



**MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE**

**Conseil général
de l'environnement
et du développement durable**

CGEDD N° 008890- 04

**Ministère de l'économie,
du redressement productif
et du numérique**

**Conseil général de l'économie,
de l'industrie, de l'énergie et
des technologies**

CGE N° 2013/04/CGEJET/CI

Audit de la mise en oeuvre de la prévention des risques naturels et technologiques en Guyane

Juin 2014

Audit de la mise en oeuvre de la prévention des risques naturels et technologiques en Guyane

établi par

Bernard BUISSON

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Marc CAFFET

Ingénieur général des mines

Daniel BURETTE

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Marc FOCRET

Inspecteur de l'administration du développement durable

Juin 2014

Fiche qualité

La mission du CGEDD qui a donné lieu à la rédaction du présent rapport a été conduite conformément au dispositif qualité du Conseil⁽¹⁾.

Rapport CGEDD n° CGEDD N° 008890-04 - CGE N° 2013/04/CGEIET/CI

Date du rapport : Juin 2014

Titre : Audit de la mise en oeuvre de la prévention des risques naturels et technologiques en Guyane

Commanditaire : CGEDD et CGEIET

Auteurs du rapport (CGEDD) : Bernard BUISSON, Daniel BURETTE, Marc FOCRET
(CGEIET) : Marc CAFFET

Coordonnateur : Bernard BUISSON

Superviseur : Christian de JOANNIS de VERCLOS

Relecteur : Philippe BONNAL

Nombre de pages du rapport : 84

(1) Guide méthodologique s'appliquant aux missions confiées au CGEDD

Les rapporteurs attestent que l'impartialité d'aucun d'entre eux n'a été mise en cause par des intérêts particuliers ou par des éléments de ses activités passées ou présentes.

Sommaire

Résumé	<u>3</u>
Liste hiérarchisée des recommandations.....	<u>5</u>
Recommandations de niveau 1.....	<u>5</u>
Recommandations de niveau 2.....	<u>6</u>
Recommandations de niveau 3.....	<u>7</u>
Introduction.....	<u>9</u>
1. Les risques en Guyane.....	<u>12</u>
1.1. Le contexte régional.....	<u>12</u>
1.1.1. <i>Les caractéristiques de la région Guyane</i>	<u>12</u>
1.1.2. <i>Les principaux risques rencontrés</i>	<u>14</u>
1.2. L'organisation.....	<u>15</u>
1.2.1. <i>Les services en charge des risques</i>	<u>15</u>
1.2.2. <i>Les moyens du BOP 181 et la gestion des emplois et des compétences</i>	<u>19</u>
1.3. Le pilotage	<u>21</u>
1.3.1. <i>Les objectifs nationaux et leur déclinaison régionale, le document de stratégie régionale et la feuille de route de la DEAL</i>	<u>21</u>
1.3.2. <i>Les relations internes à la DEAL et les relations avec le contrôle de légalité</i>	<u>24</u>
2. Les risques naturels et hydrauliques.....	<u>26</u>
2.1. Le risque inondation.....	<u>26</u>
2.1.1. <i>La cellule de veille hydrométéorologique</i>	<u>26</u>
2.1.2. <i>La mise en œuvre de la directive-cadre inondation</i>	<u>26</u>
2.1.3. <i>Les PPR inondation</i>	<u>27</u>
2.2. Le risque submersion marine.....	<u>28</u>
2.3. Le contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.....	<u>29</u>
2.3.1. <i>Le barrage de Petit Saut</i>	<u>29</u>
2.3.2. <i>Le barrage du Rorota</i>	<u>31</u>
2.3.3. <i>Les autres ouvrages hydrauliques</i>	<u>31</u>
2.4. Les glissements de terrain.....	<u>32</u>
2.5. Le risque sismique.....	<u>33</u>
2.6. Les incendies de savane.....	<u>34</u>
3. Les risques technologiques.....	<u>35</u>
3.1. Les principales caractéristiques guyanaises.....	<u>35</u>
3.2. Le service et ses activités.....	<u>36</u>
3.3. Les plans de prévention des risques technologiques.....	<u>40</u>

3.4. Les activités aurifères.....	43
3.4.1. Le gisement.....	43
3.4.2. L'état des lieux de l'activité aurifère.....	43
3.4.3. Les enjeux.....	46
3.5. La recherche pétrolière et l'énergie.....	47
3.6. La politique des déchets.....	48
4. L'information et la prévention.....	51
4.1. Les obligations d'information et de concertation.....	51
4.2. La DEAL doit renforcer son rôle en matière d'information préventive	52
4.3. Animer la concertation suppose un positionnement de la DEAL dynamique auprès des différents partenaires	54
4.4. Actualiser les dispositifs de gestion de crise.....	55
Annexes.....	58
1. Lettre de mission	59
2. Liste des personnes rencontrées.....	61
3. Carte de la Guyane.....	63
4. Communes de Guyane.....	64
5. Organigramme de la DEAL.....	65
6. Organigramme du service risques, énergie, mines et déchets.....	66
7. Réponse de la phase contradictoire.....	67
8. Glossaire des sigles et acronymes.....	75

Résumé

Le premier constat de la mission a d'abord été celui d'une extrême fragilité des équipes. La situation d'éloignement - parfois d'isolement - et de faible attractivité pour des cadres confirmés souvent mise en avant dans les outre-mer, est amplifiée en Guyane. Cela pose un problème majeur pour le recrutement de compétences techniques spécialisées et parfois pointues comme ici sur les problématiques aurifères et pétrolières.

La direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) déploie une énergie considérable pour pourvoir ses postes dans ce secteur sensible et y arrive souvent grâce à de jeunes recrues, et donc avec des difficultés pour assurer un compagnonnage de proximité et pour assumer les problèmes de formation et de coût important dû à l'éloignement de la métropole. La mission préconise un accompagnement des services centraux sur l'appui à la recherche de cadres, sur l'effort de formation nécessaire et sur la poursuite de la démarche « budget base zéro » dans le « rebasage » des effectifs déjà amorcé en 2013.

Malgré la jeunesse des équipes, la difficulté de pourvoir les postes vacants, et la fragilité des compétences avec la forte rotation des cadres et les besoins essentiels à combler en formation et compagnonnage, la mission porte un regard très positif sur les résultats obtenus par le service dans un environnement sensible et complexe, cette dernière remarque valant surtout pour le domaine des risques technologiques, celui des risques naturels demandant toujours des efforts conséquents. La mobilisation des équipes, le dynamisme des équipes et leur investissement personnel méritent d'être signalés et salués.

Un très gros effort a été consenti par la DEAL dans le domaine des risques technologiques pour faire face aux nombreuses priorités de l'inspection des installations classées, à l'élaboration des quatre plans de prévention des risques technologiques (PPRT) du territoire, mais aussi pour résorber un retard longtemps accumulé dans l'instruction des diverses autorisations aurifères. Les pressions étaient fortes de la part d'une filière fragile pour que ces instructions se déroulent dans des délais raisonnables. La reconstitution très récente de la cellule permet de repartir sur des bases plus saines. La gestion du flux est désormais possible. De même dans le domaine de la recherche pétrolière offshore, la DEAL, malgré les difficultés rencontrées, ne pouvait pas ne pas inscrire ce dossier parmi ses toutes premières priorités. Là encore, les objectifs ont été tenus. L'appui du pôle national offshore forage de Bordeaux mérite également d'être souligné.

A contrario, la mission a noté une faiblesse manifeste dans les moyens consacrés aux risques naturels, domaine qui se trouve dans une situation critique avec une équipe restreinte que le congé de longue maladie du chef de service a sans doute laissé quelque peu esseulée. La mission a noté que ce secteur restait à renforcer compte-

tenu de la faiblesse des actions menées avec des problèmes importants rencontrés sur les plans de prévention des risques inondation (PPRI). Le cas du PPRI de Saint-Laurent-du-Maroni a permis de détecter plusieurs difficultés, un manque de transversalité interne à la DEAL entre les services des risques et ceux de l'urbanisme, mais aussi une insuffisance de concertation avec les communes. Les problématiques de mouvements de terrain, de submersion marine, de risque hydraulique, sont prégnantes et demandent une prise en compte dynamique.

Sur un plan plus général, la mission relève ce qui apparaît être une faible perception du risque par la population et les élus. Malgré la large panoplie des risques présents en Guyane, elle note la faiblesse des actions d'information et de concertation, l'absence de commission départementale des risques naturels majeurs et le peu de plans communaux de sauvegarde (PCS) et de documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) produits par les communes. Font également défaut les comités locaux d'information et de communication (CLIC) dont l'utilité est pourtant majeure pour renforcer le lien entre les grands équipements du territoire avec la société guyanaise au vu de leur acceptabilité parfois problématique. La préfecture et la DEAL doivent impérativement renforcer leurs actions dans ce domaine de l'information préventive.

Liste hiérarchisée des recommandations

Recommandations de niveau 1

- L'attention de l'administration centrale doit être attirée sur la fragilité de la structure qui porte les risques au sein de la DEAL. La situation est particulièrement critique dans le domaine des risques naturels. Dans le domaine des mines d'or, il s'agit de stabiliser l'inspection pour résorber des retards accumulés dans une unité longtemps sinistrée, et dans celui du pétrole d'acquérir les compétences et développer les moyens d'inspection et d'instruction. 18
- La situation constatée localement conduit à souhaiter la poursuite du recalage en effectif pour les années à venir, suite à l'exercice « budget base zéro » qui a donné lieu à un premier renfort en 2013. 20
- Au-delà de la détermination du territoire à risque important d'inondation (TRI) de l'île de Cayenne, la DEAL doit fortement s'impliquer pour réaliser la cartographie du risque inondation et travailler à l'élaboration de la stratégie locale de gestion, dans le respect de l'échéance fixée à juin 2014. 27
- La mission recommande à la DEAL de revoir son organisation et la répartition de ses moyens pour assurer la prévention contre le risque inondation, en liaison plus étroite avec la politique en matière d'aménagement, d'urbanisme, de construction et de foncier d'une part et en meilleure concertation avec les collectivités locales d'autre part. 28
- La DEAL doit accroître sa mobilisation sur le sujet des mouvements de terrain, sujet difficile et important qui implique plusieurs de ses services, ce en concertation avec les collectivités territoriales. 33
- Une évocation nationale du projet d'installation de stockage des déchets non dangereux du Galion, sur l'île de Cayenne, paraît devoir s'imposer compte-tenu du risque majeur de contentieux européen. 50
- La mission recommande vivement de créer et de réunir au plus tôt la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM). 51

Recommandations de niveau 2

Pour aider la DEAL dans ses recherches de cadres afin de pourvoir des postes d'un intérêt professionnel évident, l'administration centrale pourrait mobiliser ses chargés de mission de corps et à travers eux s'engager dans une recherche active et ciblée.	16
Les recrutements se révélant difficiles et la majorité d'entre eux s'opérant en sortie de concours, le budget formation doit être adapté en conséquence.	19
La DEAL est invitée à produire un programme de déploiement de sa cellule de veille hydrologique pour 2014 et l'administration centrale, déjà bien investie par l'intermédiaire du SCHAPI, à soutenir ce projet au niveau des moyens.	26
La mission recommande que le technicien supérieur chargé du contrôle des barrages complète sa formation et reçoive son habilitation avant l'inspection de 2014, après la réalisation en double avec un agent du bureau d'étude technique et de contrôle des grands barrages (BETCGB) de l'inspection décennale de novembre 2013 du barrage de Petit Saut,	30
Concernant le barrage de Petit Saut, la mission recommande de réunir le comité local d'information et de concertation (CLIC) au plus tôt, d'organiser un exercice de sécurité avec le bureau de la défense civile et la mairie de Sinnamary et de rouvrir les discussions avec le conseil général sur l'accès et la mise en valeur du plan d'eau. De même les « digues au large » doivent-elles faire l'objet d'une étude de danger dans les meilleurs délais.	31
La DEAL est invitée à mettre en place une instance pérenne de concertation entre la DEAL et le centre national d'études spatiales (CNES) et à en tenir les réunions au niveau de la direction.	38
Un plan d'apurement définitif de la situation de l'instruction des titres miniers doit être présenté devant la commission départementale des mines avec un engagement sur la résorption des retards et la gestion du flux.	47
La mission a pu constater que l'obligation d'informer les acquéreurs et les locataires de biens immobiliers (IAL) des risques éventuels qui peuvent concerner leur logement n'était pas remplie. En particulier le site internet de la préfecture ne renferme pas les informations obligatoires. La mission recommande de combler cette lacune au plus vite.	52

Pour ce qui concerne la mise à disposition par la DEAL de données cartographiées concernant les risques, il ne semble pas qu'un dispositif structuré et régulièrement actualisé ait été mis en place. Une réflexion interne à la DEAL doit être menée assez rapidement de telle sorte que le service réponde opérationnellement aux obligations d'information qui lui incombent.

54

L'actualisation des documents réglementaires est une nécessité, s'agissant notamment du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et des différentes consignes, guides méthodologiques et annuaires destinés à faciliter la gestion de crise. De même convient-il de rappeler aux communes leurs obligations dans l'élaboration de leurs plans communaux de sauvegarde (PCS) et des documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM).

56

Recommandations de niveau 3

La direction de la DEAL est invitée, avec les deux cadres A+ qui désormais pilotent le service « risques, énergie, mines, déchets », à ne pas reproduire le découpage entre risques technologiques et risques naturels dans la répartition de leurs missions, mais à organiser le fonctionnement en binôme polyvalent.

16

Le service est invité à poursuivre le travail efficace et concret de formalisation des objectifs annuels pour alimenter le dialogue de gestion et ses suites opérationnelles au moment de l'élaboration des BOP annuels.

23

La DEAL doit engager une réflexion sur l'évaluation environnementale et sur le choix initial fait de deux pôles pour répondre à cette production. Il s'agit de s'interroger sur l'intérêt de regrouper cette activité dans un service transversal unique avec comme objectif de répondre au besoin de confronter les points de vue, de nourrir l'enrichissement mutuel, mais aussi de rendre lisibles et transparents les arbitrages internes.

25

La mission recommande le lancement de la réalisation de Litto3D au moins dans les zones habitées du littoral de la Guyane et de confier au BRGM une délimitation de la zone concernée par les expropriations.

29

Un travail doit être engagé pour identifier les modalités de diffusion par les communes (réunions publiques, presse locale, pose de repères, etc...) et par les professionnels (industriels, notaires, etc...) des informations relatives aux risques et, en fonction des enjeux de chaque partenaire, pour définir les modalités de concertation à mettre en œuvre avec chacun d'entre eux (collectivités, associations, établissements d'enseignement, etc...).

54

Une réflexion reste à engager sur les interactions entre risques industriels et risques naturels sur les territoires les plus critiques en Guyane, pour définir des modes opératoires spécifiques en vue d'un traitement opérationnel en terme de gestion de crise.

56

Introduction

Contexte

La direction générale de la prévention des risques (DGPR) a demandé au conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) et au conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGEJET) d'effectuer des audits conjoints de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels, hydrauliques et technologiques dans les régions.

Ces audits en région se substituent aux audits de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et hydrauliques dans les départements, réalisés par des équipes conjointes CGEDD - CGAAER au cours de la période de 1997 à 2012 et aux inspections des DRIRE puis des DREAL, relatives à l'exercice de leur mission en matière de prévention des risques anthropiques, réalisées depuis plus de dix ans, d'abord conjointement par le conseil général des mines et le service d'inspection générale de l'environnement, puis par le CGEJET et le CGEDD qui leur ont succédé.

Le CGEDD a inscrit à son programme de travail 2013 - 2014 l'audit de la prévention des risques naturels et technologiques dans onze régions de métropole et d'outre-mer, dont la région Guyane qui est ainsi la première région ultramarine à être auditée, avant celle de La Réunion en 2014.

Cette mission d'audit s'inscrit dans le dispositif qualité du CGEDD et suit les dispositions du guide méthodologique s'appliquant aux missions confiées au CGEDD (007204-03, avril 2013).

Le référentiel d'audit est constitué par le guide de l'audit, par régions, de la mise en œuvre de la politique de gestion des risques. Ce guide méthodologique porte le numéro 008697-01 dans la nomenclature du CGEDD et est daté d'août 2013.

Aucun audit récent de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels n'avait été réalisé en Guyane.

La direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de Guyane a fait l'objet, parallèlement à l'audit, d'une inspection de service. Le rapport d'inspection, référencé sous le numéro 009101-01, a été publié en novembre 2013. Seul un rapport de suivi de la mise en place de la DEAL (007808-01, mai 2011) était disponible au moment de l'audit.

L'équipe d'audit est constituée de :

-Bernard Buisson, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, coordonnateur de la mission ;

-Daniel Burette, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

-Marc Focret, inspecteur de l'administration du développement durable ;

tous trois membres du CGEDD, et de

- Marc Caffet, ingénieur général des mines ;

membre du CGEJET.

Ils sont missionnés par lettre conjointe des vice-présidents du CGEDD et du CGIET en date du 23 mai 2013.

Objet de l'audit

L'objet de l'audit est d'évaluer, pour le compte de la DGPR, si et comment les directions et services en charge de la prévention des risques :

-atteignent les objectifs fixés ;

-évaluent et maîtrisent les risques de non atteinte de ces objectifs ;

-s'organisent pour leur atteinte.

Les objectifs fixés aux services sont ceux découlant des réglementations européennes, des textes législatifs et réglementaires français et des circulaires de la DGPR.

Les documents de référence en matière d'objectifs fixés aux services dans le champ de la prévention des risques sont :

-les documents du dialogue de gestion entre le responsable du programme "Prévention des risques" (programme n° 181) et le responsable du BOP de la région Guyane, notamment le document "Programme n° 181, prévention des risques, projet de contrat de BOP pour l'année 2013, version du 12 octobre 2012" ;

-l'instruction du 22 février 2012 relative aux thèmes prioritaires d'actions nationales en matière de risques naturels et hydrauliques pour 2012-2013 ;

-le vade-mecum de l'inspection, notamment la charte de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

-le programme stratégique 2008-2012 de l'inspection des installations classées (PSI) du 26 juin 2008 ;

-l'instruction du 21 mars 2013 relative aux thèmes d'actions nationales de l'inspection des installations classées et de la prévention des risques anthropiques pour l'année 2013.

Les thèmes audités ont été identifiés par la mission à partir :

-des priorités affichées dans les deux instructions de la DGPR relatives respectivement l'une à la prévention des risques naturels et hydrauliques (circulaire du 22 février 2012) et l'autre à l'inspection des installations classées et à la protection de l'environnement, (circulaire du 21 mars 2013) ;

-d'informations complémentaires de la DGPR, recueillies par la mission lors de la réunion de lancement de l'audit qui s'est tenue le 15 mai 2013 dans les locaux de la direction générale.

Déroulement de l'audit

La mission s'est déroulée en différentes phases de mars à septembre 2013 :

- l'envoi de courriers du 22 mars 2013 au préfet de Guyane et au directeur de la DEAL, les informant de l'inspection de la DEAL, et simultanément, de l'audit portant à la fois sur les risques naturels et les risques anthropiques ;
- une étude documentaire, complétée par des notes et dossiers détaillés adressés par la DEAL ;
- une réunion introductive avec le directeur de la DEAL et le comité de direction, le 24 juin 2013 à Cayenne ;
- des entretiens en Guyane du 24 au 28 juin 2013.

L'équipe d'audit remercie la DEAL pour les dossiers préalables qui lui ont été fournis et pour l'excellente organisation des entretiens et des rendez-vous pris tout au long de la mission.

Au titre de la procédure contradictoire, l'audit a fait l'objet d'un rapport provisoire transmis le 2 avril 2014 au directeur de la DEAL qui y a répondu par courrier du 11 juin 2014 annexé au présent rapport. La mission n'a pas relevé, dans les observations faites, de divergence avec les constats de l'audit mais des précisions dont elle donne acte à la direction.

Le projet de plan d'actions que le service se propose de mettre en œuvre pour faire suite au rapport d'audit est également annexé dans son intégralité.

Il est complet, pertinent, et de nature à permettre un suivi rigoureux.

1. Les risques en Guyane

1.1. Le contexte régional

1.1.1. Les caractéristiques de la région Guyane

Vaste territoire de 84 000 km² (soit le sixième de la superficie du territoire de la France métropolitaine), la Guyane fait partie de l'ensemble géographique du plateau des Guyanes, région d'Amérique du Sud en bordure de l'Atlantique située entre Orénoque et Amazone. Elle a 700 kms de frontière avec le Brésil (État d'Amapa) et plus de 350 kms avec le Suriname.

La Guyane, au sein de cet ensemble, se différencie par son statut de département et région d'outre-mer (DROM), fait partie de l'Union Européenne et à ce titre bénéficie des financements spécifiques alloués aux régions ultrapériphériques (RUP) afin de combler leur retard de développement.

Porte d'entrée géographique de l'Europe vers le continent sud-américain, la Guyane est recouverte sur plus de 90% de sa superficie par la forêt amazonienne, ce qui confère à la France une responsabilité particulière vis-à-vis de la protection d'un vaste massif forestier en bon état de conservation, doté de la biodiversité exceptionnelle d'une forêt équatoriale.

**Une région enclavée
en Amérique du Sud**



**Une superficie proche de celle d'un pays –
84 000 km²**



Le dynamisme démographique de la Guyane amplifie les problématiques d'urbanisation, de mixité sociale et de déplacements. La population guyanaise était estimée, en 2013, à 250 000 habitants répartis inégalement sur le territoire, puisque 98% de la population totale est concentrée sur la frange littorale ou le long des fleuves Maroni à l'ouest et Oyapock à l'est. La croissance démographique de la Guyane est marquée par un solde naturel annuel largement positif de 2,7% et par un solde migratoire annuel de 0,8% entre 1990 et 1999, ce qui correspond à un taux annuel moyen de 3,5%. Ces taux de croissance sont très importants et conduisent à un doublement de la population tous les 15 ans. Ils sont dix fois supérieurs à ceux de métropole.

La structure de cette population est caractérisée par une forte proportion de jeunes, plus de la moitié de la population ayant moins de 25 ans et par la diversité de son origine (amérindiens, noirs marrons, créoles, métropolitains, chinois et H'Mongs). Une immigration plus récente est composée principalement de surinamiens, brésiliens et haïtiens qui représentent près du tiers de la population totale. L'attractivité de la Guyane est en effet forte, car présentant un niveau de vie beaucoup plus élevé que celui des pays voisins.

La Guyane se caractérise par un retard de développement des infrastructures. Il concerne plus essentiellement les infrastructures routières du littoral où se concentre la très grande majorité de la population, les équipements en eau et assainissement, les équipements de gestion des déchets, les établissements publics (écoles, hôpitaux...).

Le marché du logement, surtout social, est en tension sous l'effet combiné de l'augmentation de la population et de la rareté du foncier aménagé sur le littoral comme le long du fleuve Maroni. Les besoins sont évalués à 3000 logements par an, alors que seuls mille environ sont mis sur le marché. On constate un manque chronique de terrains aménagés pour effectuer des constructions neuves malgré les nouvelles zones d'habitat et ZAC qui sont mises en place.

L'économie guyanaise est très fortement dépendante des financements publics et des importations. Le tissu industriel de PME est très peu dense avec quelques grandes entreprises liées aux activités spatiales. Les entreprises secondaires sont concurrencées par celles des pays voisins bénéficiant d'une main d'œuvre à faibles coûts.

La Guyane est dotée de richesses naturelles importantes et rares. La principale d'entre elle est la forêt tropicale couvrant plus de 90% du territoire, qui demeure globalement en très bon état de conservation. Ces espaces abritent une biodiversité majeure qui en font un « point chaud » de la biodiversité de la planète.

Le sous-sol guyanais recèle un certain nombre de minéraux, en particulier de l'or, de la bauxite et d'autres métaux, ainsi que potentiellement des hydrocarbures au large des côtes.

Ces riches milieux naturels sont pour partie exploités (extraction minière, carrières, pêche, agriculture). Ils sont fragiles et menacés par divers phénomènes : mitage des

espaces naturels, urbanisation des savanes, orpaillage clandestin, braconnage, pêche illégale, pollutions diverses (liées à l'érosion des sols entraînant la mise en suspension des matières dans l'eau, aux rejets urbains et à la mobilisation du mercure naturel et anthropique notamment du fait de l'orpaillage illégal).

1.1.2. Les principaux risques rencontrés

Les principaux risques naturels sont le risque littoral de submersion marine et d'érosion côtière, les inondations et les mouvements de terrains. Ces risques conjoints à une urbanisation mal contrôlée ont un effet aggravant sur les conséquences d'événements naturels tout particulièrement dans les zones à urbanisation forte.

L'érosion du littoral nécessite d'appliquer une politique préventive de construction et de gérer l'existant menacé par l'évolution des traits de côtes. Le littoral Guyanais est caractérisé par une côte basse sableuse et marécageuse, qui offre une résistance quasi-nulle au phénomène d'érosion côtière. Elle est soumise à des mécanismes naturels récurrents sur l'ensemble du littoral comme les déplacements de bancs de vase. Le risque marin se situe sur trois secteurs principaux, Awala-Yalimapo et Mana à l'ouest, Kourou et l'île de Cayenne.

Le risque d'inondation concerne principalement le bassin versant du Maroni et une partie centrale de la frange littorale.

Les glissements de terrain présents sur l'île de Cayenne peuvent menacer des populations.

La zone la plus sensible est l'île de Cayenne qui concentre à elle seule plus de 50 % de la population guyanaise.

Les risques chroniques et sanitaires sont quant à eux répartis de façon beaucoup plus homogène sur le territoire et peuvent concerner toute la population sous différentes formes (maladies vectorielles et entériques, problématique mercure). Les sites isolés sont concernés par des installations de traitement d'eau potable défectueuses sinon absentes, des problématiques liées aux déchets ou aux activités minières. Le territoire est en grande difficulté sur la question des déchets avec un manque de tri et de filières et un principe de décharge généralisée avec saturation des sites.

Le territoire dans sa frange littorale est caractérisé par une forte densité d'établissements SEVESO liés à l'activité spatiale, aux dépôts pétroliers et au stockage d'explosifs. Quatre plans de prévention des risques technologiques sont en cours d'élaboration, l'un d'eux regroupant l'ensemble des installations spatiales. L'éloignement de la Guyane des raffineries, les difficultés d'accès aux ports (Dégrad des Cannes et Kourou) et l'absence d'interconnexion du réseau de transport d'électricité font de la sécurité de l'approvisionnement un enjeu majeur pour cette économie de type insulaire. Cela nécessite une vigilance de tous les instants sur les dépôts d'hydrocarbures, les moyens de production d'électricité, les dépôts d'explosifs ainsi que sur le grand barrage de production d'électricité de Petit Saut qui fait également l'objet d'une surveillance particulière.

1.2. L'organisation.

1.2.1. Les services en charge des risques

Le lecteur pourra se reporter utilement aux organigrammes figurant en annexes 5 et 6.

Un seul service au sein de la DEAL pilote l'ensemble du domaine, et ce depuis sa création, le service « risques, énergie, mines et déchets » (REMD).

Le document de stratégie régional (DSR) précise qu'il a en charge le contrôle et la sécurité des activités industrielles, l'énergie et sa maîtrise, la qualité de l'air, la prévention des pollutions, le bruit, la gestion des déchets, les risques naturels et technologiques et les risques liés à l'environnement.

Il prépare l'application des procédures réglementaires dont les enquêtes publiques, la tenue des différentes commissions pour le service, mais aussi pour d'autres services.

Le service est organisé sous la responsabilité d'un chef de service assisté par un adjoint, autour de 2 pôles et d'une unité chargée des procédures et de la réglementation (UPR).

Le pôle « risques technologiques » est constitué de 2 unités :

- l'unité risques accidentels (URA) ;
- l'unité risques chroniques et déchets (URCD).

Le pôle « industries extractives, énergie et risques naturels » est constitué de 2 unités :

- l'unité mines et carrières (UMC) ;
- l'unité énergie et risques naturels (UERN).

Direction du service

Dans la répartition des rôles entre le chef de service et son adjoint, le chef de service s'est plutôt réservé le pilotage du second pôle et l'adjoint du premier. A ce stade, on peut déjà observer que l'absence pour congé maladie du chef de service depuis un an à la date de l'inspection, et la relative jeunesse sur le poste de l'adjoint, cumulée à une forte pression sur le pôle « risques technologiques », n'ont pas facilité le pilotage du pôle « industries extractives, énergie et risques naturels », qui de fait s'est retrouvé quelque peu esseulé.

Cible en effectif : 2A+, 1C

Compte-tenu de cette situation difficile, l'administration centrale a donné son accord pour le recrutement d'un cadre A+, jeune ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, qui est arrivée dans le service postérieurement à l'audit, au début de l'année 2014.

1. *La direction de la DEAL est invitée, avec les deux cadres A+ qui désormais pilotent le service « risques, énergie, mines, déchets », à ne pas reproduire le découpage entre risques technologiques et risques naturels dans la répartition de leurs missions, mais à organiser le fonctionnement en binôme polyvalent.*

D'une façon générale, le service souffre d'un nombre important de postes vacants difficiles à remplacer et se caractérise par un nombre non négligeable d'agents techniques en premier emploi, ce qui suppose formation et tutorat, dans un contexte général de turn-over important. La DEAL a entrepris une démarche active pour pourvoir ces postes qui a porté partiellement ses fruits.

2. *Pour aider la DEAL dans ses recherches de cadres afin de pourvoir des postes d'un intérêt professionnel évident, l'administration centrale pourrait mobiliser ses chargés de mission de corps et à travers eux s'engager dans une recherche active et ciblée.*

Unité risques accidentels (URA)

Cible en effectif : 4A, 1C, dont 1A vacant

Les missions de l'unité sont les suivantes :

- suivi, inspection et instructions des dossiers des établissements Seveso seuils haut et bas de Guyane. Sur les 19 établissements Seveso seuil haut de Guyane, 11 concernent le centre spatial guyanais (CSG) ;
- élaboration des PPRT de Guyane (4) avec de forts enjeux en ce qui concerne le stockage SARA sur le port de Dégrad des Cannes ;
- animation du pôle inter régional « Risques Technologiques Accidentels » qui couvre Guyane, Guadeloupe, Martinique ;
- suivi des canalisations de transport des matières dangereuses ;
- astreintes pendant les lancements du CSG à Kourou, au PC de crise Uranus au CSG, à Cayenne pour participer à la cellule de crise préfecture si besoin.

En début d'année 2014, la perspective de départ prochain de deux des cadres A de cette unité doit être anticipée. Il faut être en situation de plein effectif dans l'hypothèse où une décision positive interviendrait sur le programme Ariane 6 en fin d'année 2014. Ceci renforce la recommandation qui vient d'être formulée.

Unité risques chroniques et déchets (URCD)

Cible en effectif : 2A, 2B, 1C, dont 1B vacant

Les installations relevant du périmètre de l'unité sont les sites soumis à autorisation (55 sites) ou à enregistrement (2 dossiers en cours) dans les principaux secteurs d'activité que sont le traitement de déchets (stockages), les scieries, les installations de transit et regroupement des déchets dangereux, le traitement des véhicules hors d'usage (VHU).

La thématique la plus préoccupante est celle des déchets. L'immensité du territoire, les liaisons difficiles entre littoral et arrière pays et la faible capacité financière des collectivités font en effet de la gestion des déchets une importante problématique de la Guyane.

Unité mines et carrières (UMC)

Cible en effectif : 3A, 2B+, 1B, 1C

Cette unité renforcée en 2013 pour faire face à l'activité pétrole off-shore restait extrêmement fragile au moment de l'audit, avec un technicien en arrêt de maladie, un autre technicien prochainement en retraite et le départ possible à brève échéance du chef d'unité.

En début d'année 2014, les efforts de recrutement de la DEAL ont porté leurs fruits quant au remplacement des techniciens. En revanche le poste de chef d'unité, devenu effectivement vacant, peine à trouver un candidat. Cette situation renforce la recommandation faite précédemment sur l'appui que les chargés de corps pourraient apporter pour aider au recrutement. Il s'agit, dans le cas d'espèce, sans doute d'un des plus beaux postes de la DEAL, riche, exposé et formateur, avec la gestion des problématiques aurifère et pétrolière.

Cette situation est d'autant plus problématique que les dossiers pétrole off-shore et activité aurifère sont d'une extrême sensibilité et d'une toute première priorité pour la DEAL. Les travaux d'exploitation de mines aurifères et les travaux de recherche d'hydrocarbures au large de la Guyane présentent en effet, chacun en ce qui les concerne, de forts enjeux en matière de prévention des risques et de protection des travailleurs.

Unité énergie et risques naturels (UERN)

Cible en effectif : 1A, 1B+, 1B

A elle seule, cette unité, peu dotée en effectifs, se voit confier l'ensemble de la politique des risques naturels, de l'élaboration des plans de prévention des risques naturels (PPRN) à la mise en œuvre de la directive inondation, en passant par le développement de l'information préventive.

Elle est également chargée du contrôle des barrages, de celui du transport de l'énergie électrique et du stock stratégique de carburant, mais aussi de la promotion des énergies renouvelables et de participer à l'élaboration des plans énergétiques dont le SRCAE. La mission d'audit notera, tout au long de ce rapport, la faiblesse des moyens consacrés à ces problématiques en rapport avec l'environnement guyanais et le pilotage à renforcer sur l'ensemble de ces missions.

Les enjeux portés par cette unité sont pour les risques naturels, les mouvements de terrain, l'inondation, et l'érosion du trait de côte.

Le risque de mouvement de terrain concerne principalement l'île de Cayenne. Le risque d'inondation quant à lui concerne principalement le bassin versant du Maroni et la partie centrale de la frange littorale sur une portion allant de Sinnamary à Roura. Au moment de l'audit, les sujets d'actualité étaient les PPR de Saint-Laurent-du-Maroni et de Mana, avec des positions défavorables exprimées par les communes concernées.

Le risque maritime, érosion du trait de côte et submersion, se situe sur trois secteurs principaux : Awala-Yalimapo et Mana à l'est, Kourou et l'île de Cayenne. Le littoral Guyanais est caractérisé par une côte basse sableuse et marécageuse, qui offre une résistance quasi-nulle au phénomène d'érosion côtière. Elle est soumise à des mécanismes naturels récurrents sur l'ensemble du littoral comme les déplacements de bancs de vase. Les conditions hydrodynamiques particulières jouent bien souvent le rôle de facteur déclenchant avec le croisement de houles de directions différentes qui génère des vagues anormalement hautes.

La zone la plus sensible est l'île de Cayenne qui concentre à elle seule plus de 50 % de la population guyanaise.

Unité procédures et réglementation (UPR)

Cible en effectif : 2A, 2B, 1C

Cette unité est en fait l'ancien service environnement de la préfecture qui a été positionné au sein du service REMD. Elle assure des missions transversales de soutien à l'instruction et au suivi des dossiers du service (ICPE, mines, carrières).

Elle assure, au delà pour l'ensemble de la direction, l'organisation et le secrétariat des commissions consultatives, l'organisation des enquêtes publiques et les déclarations d'utilité publique.

3. L'attention de l'administration centrale doit être attirée sur la fragilité de la structure qui porte les risques au sein de la DEAL. La situation est particulièrement critique dans le domaine des risques naturels. Dans le domaine des mines d'or, il s'agit de stabiliser l'inspection pour résorber des retards accumulés dans une unité longtemps sinistrée, et dans celui du pétrole d'acquérir les compétences et développer les moyens d'inspection et d'instruction.

1.2.2. Les moyens du BOP 181 et la gestion des emplois et des compétences

Le nombre de postes identifiés dans l'organigramme du service est donc de 28, soit : 2A+, 12A, 3B+, 6B, 5C.

1A et 1B étaient vacants à la date de l'audit suite à la politique de recrutement active menée par la direction, mais la fragilité de la structure est évidente. Plusieurs congés maladie dont celui de longue durée du chef de service, beaucoup de recrutements en premier poste qui posent les problèmes de tutorat, de formation et donc de déplacements et de coût pour la structure, sont autant d'éléments qui interrogent et inquiètent face aux enjeux portés par une équipe par ailleurs très motivée et mobilisée.

4. Les recrutements se révélant difficiles et la majorité d'entre eux s'opérant en sortie de concours, le budget formation doit être adapté en conséquence.

Les effectifs du service REMD mobilisent des moyens issus de trois programmes, le programme ECAM très marginalement, le programme PEB (113) et la quasi totalité du programme PR (181). Le solde du programme PR (0,2 ETP) est affecté au service « fluvial, littoral, aéroportuaire et portuaire » (FLAP) de la DEAL.

1.2.2.1. Les cibles du programme 181

La cible du programme 181 notifiée pour 2013 est de 13,3 ETP. Elle intègre un effectif supplémentaire obtenu à la décision modificative 2012 pour les activités pétrolières. Elle intègre également un premier élément de revalorisation de la dotation suite à l'exercice BBZ (budget base zéro) qui a conduit à constater pour la Guyane, et selon l'ensemble des hypothèses étudiées, un sous-calibrage du programme. L'écêtement à 0,9 de la revalorisation 2013 constitue une première marche pour tendre vers un objectif de cible plus élevée.

11,4 (cible notifiée 2012) + 1 (renfort pétrole DM2012) + 0,9 (première tranche BBZ) =

13,3 (cible notifiée pour 2013).

La mission d'audit s'est fait commenter l'exercice BBZ certes non encore totalement abouti, mais qui donne des tendances fiables. Selon l'hypothèse actuellement privilégiée et qui a conduit à l'attribution de cette première tranche de revalorisation dès 2013, l'objectif cible retenu conduirait à un ETP de 18.4, soit une différence de 5.1 ETP par rapport à la notification finale obtenue en 2013.

	Cible 2012	Cible finale 2013	Hypothèse BBZ
Action 10	3,9	3,9	5,5
Action 1	7,5	8,5	12,9
Total	11,4	12,4+0,9*=13,3	18,4

*Première année de recalage BBZ

5. La situation constatée localement conduit à souhaiter la poursuite du recalage en effectif pour les années à venir, suite à l'exercice « budget base zéro » qui a donné lieu à un premier renfort en 2013.

1.2.2.2. Les effectifs réels sur le programme 181

En ce qui concerne les ETP réellement en poste en mai 2013 sur le programme 181, ils s'élèvent à 17.3.

Ils sont majoritairement positionnés au sein du service REMD selon le tableau joint

Effectifs en ETP	Macro-grade A/A+	Macro-grade B/B+	Macro-grade C	Total
Action 1	4,7	3,9	2,4	11
Action 10	2	2	0,3	4,3
Total	6,7	5,9	2,7	15,3

L'écart de 2 ETP (17,3-15,3) correspond à des effectifs positionnés dans d'autres services, 1 au MNBSP et 1 au FLAP. Ces deux effectifs ont vocation à nourrir la cellule de veille hydrologique. En outre, ces données d'ETP ne tiennent pas compte des postes vacants ouverts à la mobilité (1 ingénieur et 1 technicien), ni du poste créé de A+ de chargé de mission organisation/qualité évoqué postérieurement à la mission auprès de l'administration centrale pour pallier pour partie l'absence du chef de service.

Le tableau ci-dessous, établi au mois de mai 2013 par la DEAL pour l'inspection du service menée parallèlement à l'audit risques, montre l'écart entre les effectifs réels mis en place sur chacun des programmes par rapport aux cibles notifiées.

On peut ainsi y noter la situation du BOP181 sur-doté en effectifs réels (17,3) par rapport à la cible (13,3), et ce de 4 ETP.

Cela conforte le besoin de revalorisation de la cible du programme pour la Guyane, et conduit à suggérer la poursuite de la mise en œuvre de l'exercice BBZ pour les années à venir, après cette première tranche de rattrapage réalisée en 2013.

ETP au 31/12/2013 (hors GPM +arrivées et départs prévisionnels)										
BOP	A	B	C	CEXPL	OPA	VSC	VAC	Total	Cible	Écart
113	16,4	12,1	5,6			1,3	0,3	35,7	44,3	-8,6
135	10	32,1	15,7	4		2,7	2	66,5	79	-12,5
174	1,5	2	0					3,5	3,3	0,2
181	8,6	4,9	2,8			1		17,3	13,3	4,0
203	9,2	34,5	15,5	63,35	29,1			151,65	153	-1,3
205	3,4	6,7	6	7,3	2,7		0,4	26,5	25	1,5
207	1	1	3					5	5,8	-0,8
217	11,6	21,1	30,2	3,25	1	2	4,2	73,35	60,5	12,9
225		1		2	1			4	5	-1,0
Total	61,7	115,4	78,8	79,9	33,8	7	6,9	383,5	389,2	-5,7

1.3. Le pilotage

1.3.1. Les objectifs nationaux et leur déclinaison régionale, le document de stratégie régionale et la feuille de route de la DEAL

La DEAL de Guyane est une structure administrative créée au 1^{er} janvier 2011, où les travaux préparatoires à la fusion des structures antérieures ont débuté tardivement dans un contexte de tension entre certaines directions des structures pré-existantes. L'exercice d'écriture des orientations stratégiques a donc été conduit dans un délai très serré. Sans doute la qualité du travail a-t-elle souffert de cette urgence.

Le document de stratégie régional (DSR), dans sa version du 3 juin 2011, présente un diagnostic territorial régional articulé autour de cinq enjeux majeurs :

- Le nécessaire approfondissement de la connaissance des territoires ;
- **La gestion durable des ressources naturelles ;**
- Le besoin de mise à niveau et de développement des infrastructures de transports ;
- L'aménagement du cadre de vie et l'accélération de l'offre de logements ;
- **La question de l'exposition aux risques naturels et technologiques.**

Sur ces bases, le DSR fixe par domaine les orientations stratégiques de la DEAL, ainsi déclinées :

1. Anticiper les dynamiques des territoires par l'acquisition et le partage de connaissances, l'action prospective et l'évaluation dans tous les domaines portés par la DEAL

2. Dynamiser un aménagement équilibré des territoires
3. Promouvoir une gestion maîtrisée des ressources (faune, flore, eau, sol et sous-sol) et préserver la biodiversité
4. Développer les infrastructures vitales de transport et de déplacement et les gérer de façon optimale selon les principes du développement durable
5. Augmenter sensiblement la production de logements
- 6. Renforcer la sécurité d'approvisionnement, développer les énergies renouvelables et l'autonomie énergétique**
- 7. Garantir la sécurité des personnes (risques naturels et technologiques) et améliorer la sécurité routière**
- 8. Réduire les impacts sanitaires et environnementaux liés aux activités humaines**
9. Organiser des fonctions supports efficaces au service de la DEAL et de la DM
10. Intégrer les compétences pour renforcer les analyses et avis de la DEAL
11. Assurer la prise en compte des problématiques du développement durable et être moteur en termes d'écocitoyenneté

Ces orientations ont ainsi été déclinées pour le service REMD, toujours dans le DSR :

Renforcer la sécurité d'approvisionnement, développer les énergies renouvelables et l'autonomie énergétique :

- Sécurité énergétique

Axe 1 : développer les énergies renouvelables et les économies d'énergie

- Mettre en œuvre le Grenelle
- Favoriser la maîtrise de la demande
- Développer les énergies renouvelables
- Sécuriser le transport et la distribution électrique
 - Prise en compte de l'autonomie énergétique à l'horizon 2030 : le travail sera mené avec l'ADEME dans cet objectif.

Garantir la sécurité des personnes (risques naturels et technologiques) et améliorer la sécurité routière

Axe 1 : maîtriser les conséquences des risques naturels et réduire les risques technologiques

- Réaliser et corriger les inventaires des risques (PPRN et PPRT)
- Informer et éduquer aux risques naturels
- Mettre en œuvre des plans opérationnels de maîtrise des risques naturels (digues, terrains, cours d'eau...)

Axe 2 : Contribuer à la réduction des risques sanitaires

- Respecter la directive dite « IPPC » (integrated pollution prevention and control)
- Résorber l'habitat insalubre
- Mettre en œuvre le SDAGE

Réduire les impacts sanitaires et environnementaux liés aux activités humaines

Axe 2 : Développer des infrastructures

- Créer et mettre en conformité les installations de traitement des déchets
- Sécuriser les approvisionnements énergétiques

L'équipe conduisant l'inspection de la DEAL a constaté que ce document de stratégie régional avait vieilli et méritait actualisation.

Le nouveau directeur, arrivé en début d'année 2013, a ouvert ce chantier sur le sens à donner à l'action, la réflexion stratégique étant devenue une demande forte émanant à la fois de l'encadrement et des organisations syndicales. Une nouvelle version actualisée du "document de stratégie régional" reste donc à produire dans le cadre de ce processus participatif engagé avec l'encadrement.

Reste qu'au-delà des termes très généraux dans lequel le DSR est écrit, conséquence du temps finalement très court et du contexte local dans lequel s'est déroulée la préfiguration du nouveau service en Guyane, le service se donne des objectifs annuels beaucoup plus concrets.

6. Le service est invité à poursuivre le travail efficace et concret de formalisation des objectifs annuels pour alimenter le dialogue de gestion et ses suites opérationnelles au moment de l'élaboration des BOP annuels.

Les objectifs sont ainsi rédigés pour l'année 2013 :

Prévention des risques accidentels	<p>Établissements SEVESO :</p> <ul style="list-style-type: none">• pour chacun d'entre eux, assurer une visite d'inspection approfondie qui portera sur les actions nationales, avec une poursuite Atex, foudre et protection incendie,• finaliser 2 PPRT (CSG et Sara KOUROU) tout en faisant évoluer la procédure du PPRT de Sara DDC avec un objectif de finalisation en 2014,• traiter 3 à 4 études de danger. <p>Mettre à jour la base de données S3IC et CEDRIC</p>
Prévention des risques chroniques	<p>Les actions pluriannuelles et pérennes du plan d'actions national en cours seront poursuivies :</p> <ul style="list-style-type: none">• Respecter le plan pluriannuel d'inspections,• Encadrer les établissements dans le cadre des émissions de gaz à effet de serre,• Suivre les installations concernées par la directive IED,• Suivre les réductions des émissions de substances dangereuses dans l'air et dans l'eau. <p>Mettre à jour la base de données S3IC, GIDAF et CEDRIC</p> <p>Suivre particulièrement les dossiers relatifs au plan déchets et notamment l'ISDND du Galion</p>
Mines et carrières	<p>Pour les mines d'or :</p> <ul style="list-style-type: none">• Respecter le plan d'inspections,

	<ul style="list-style-type: none"> • Résorber le passif en matière d'instruction de titres miniers (PER, PEX, AOT), • Assurer l'instruction en matière de procédure d'urgence des AEX. <p>Pour les forages off shore :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivre les opérations de campagne sismique et de forage off-shore et coordonner l'instruction des dossiers de DOT, • Instruire les nouveaux permis de recherche. <p>Pour les carrières :- Respecter le plan d'inspections- instruire les dossiers d'instruction</p> <p>Mettre à jour la base de données S3IC et CEDRIC</p>
Risques naturels	<p>Poursuivre la mise en œuvre de la directive inondation</p> <p>Élaborer les PPRI de Mana et de Saint-Laurent du Maroni</p> <p>Faire approuver la modification du PPRI de Macouria</p> <p>Lancer la procédure de révision du PPRI de Kourou</p> <p>Réaliser la revue de sûreté et l'inspection 2013 du barrage de Petit-Saut</p> <p>Mettre à jour le dossier départemental des risques majeurs et l'arrêté d'information acquéreurs locataires</p> <p>Réaliser le suivi du Mont-Cabassou (relevés + analyse)</p> <p>Érosion littorale : piloter le groupe de travail sur la stratégie de l'État en Guyane vis-à-vis de ce risque naturel</p>
Énergie	<p>Relancer le contrôle des stocks stratégiques</p> <p>Mettre à jour l'arrêté préfectoral « délestage »</p>

1.3.2. Les relations internes à la DEAL et les relations avec le contrôle de légalité

La gestion de la transversalité a encore des progrès à faire au sein de la DEAL.

Le rapport d'inspection du service (rapport 009101-01 de novembre 2013) évoquait le cas de l'évaluation environnementale dans les termes suivants et faisait une recommandation qui est reprise ici in extenso :

A la lecture de l'organigramme, l'évaluation environnementale semble ancrée dans un seul service, le service « planification, connaissance et évaluation » (PCE). Une confirmation pourrait en être trouvée dans le DSR qui indique, parmi les missions prioritaires de ce service de nature plutôt transversale, la charge qui lui est confiée de la connaissance, de l'évaluation environnementale et de la valorisation des données. Il faut poursuivre un peu plus loin pour repérer que : « pour l'évaluation environnementale hors projet ICPE : préparation des avis ». Le choix a donc été fait de deux pôles pour répondre à cette production, l'un au service des risques, énergie, mines, déchets (REMD), le second au service planification, connaissance, évaluation (PCE), chacun dans leur domaine d'intervention respectif. Il ne s'agit pas ici de

remettre en cause les choix faits mais simplement de constater d'une part que le découpage en deux d'une mission n'est pas forcément garant d'une économie de moyens, d'autre part que l'activité transversale aurait sans doute gagné à intégrer les activités de l'ex-DRIRE, plutôt que de l'installer dans une quasi autonomie sur cette thématique essentielle à la construction d'une transversalité bien comprise de la nouvelle DEAL.

7. La DEAL doit engager une réflexion sur l'évaluation environnementale et sur le choix initial fait de deux pôles pour répondre à cette production. Il s'agit de s'interroger sur l'intérêt de regrouper cette activité dans un service transversal unique avec comme objectif de répondre au besoin de confronter les points de vue, de nourrir l'enrichissement mutuel, mais aussi de rendre lisibles et transparents les arbitrages internes.

Le rapport évoquera plus loin au 2.1.3 l'amélioration qui reste indispensable entre service des risques et service de l'urbanisme dans le domaine des PPR inondation.

Il existe cependant un domaine où le croisement entre prévention des risques et urbanisme est bien organisé, c'est celui du contrôle de légalité.

Ce contrôle qui était auparavant assuré par la DDE a été transféré à la préfecture depuis la RÉATE. Les deux agents en charge du contrôle ont suivi le transfert ; l'un a depuis pris sa retraite, son poste restant vacant.

Un permis sur trois est examiné, dont tous ceux concernés par un PPR. Une procédure a été mise en place, incluant une grille d'analyse et permettant un suivi. Ce contrôle s'avère particulièrement efficace et est généralement bien respecté par les maires. Il ne concerne bien sûr que les constructions avec demande de permis.

2. Les risques naturels et hydrauliques

2.1. Le risque inondation

2.1.1. La cellule de veille hydrométéorologique

Les fleuves les plus importants de France se trouvent en Guyane. Le Maroni a ainsi un débit moyen de 1700 mètres cubes par seconde. Mais l'hydrologie de ces fleuves est mal connue, avec des écarts entre les crues et les étiages considérables. Les réseaux hydrométriques mis en place par l'ORSTOM il y a plusieurs dizaines d'années ont été détruits. Pourtant, la connaissance de l'hydrologie est un préalable indispensable pour prévoir les inondations et assurer toute l'année l'alimentation en eau potable.

La DEAL a créé au sein du service MNBSP, avec l'appui du SCHAPI, une cellule de veille hydrométéorologique (CVH). L'objectif est de développer et de faire fonctionner un modèle pluie-débit capable de fournir des prévisions de crue et d'étiage, en commençant par le bassin du fleuve Maroni.

Seize stations hydrométriques équipées de relais ARGOS devraient être opérationnelles d'ici la fin de 2014, gérées par le service FLAP. Le nombre de pluviomètres restera malgré tout faible pour fournir des données suffisantes, en l'absence de radar pour mesurer la lame d'eau même si, à terme, cet équipement paraît indispensable. Le modèle pluie-débit sera réalisé en interne par la cellule.

Le bassin du Maroni s'étendant majoritairement au Suriname, une coopération sera proposée à ce pays, par l'intermédiaire du ministère des affaires étrangères, pour implanter d'autres stations. Un partenariat a été mis en place avec l'université, l'IRD, l'IRSTEA et Météo France qui pourrait y apporter ses moyens propres. Ce partenariat pourrait être élargi, notamment à EDF qui poursuit un objectif similaire sur d'autres fleuves comme le Sinnamary. En période de crise, la cellule serait hébergée dans les locaux de Météo-France.

La mission ne peut qu'encourager ce projet qui entre dans une phase opérationnelle.

8. La DEAL est invitée à produire un programme de déploiement de sa cellule de veille hydrologique pour 2014 et l'administration centrale, déjà bien investie par l'intermédiaire du SCHAPI, à soutenir ce projet au niveau des moyens.

2.1.2. La mise en œuvre de la directive-cadre inondation

L'unité « énergie et risques naturels » du service REMD de la DEAL a engagé la mise en œuvre de cette directive-cadre en Guyane.

Pour ce faire, elle a réalisé l'évaluation préliminaire du risque inondation. Délaissant les communes du bassin du Maroni où les enjeux sont malgré tout élevés, elle a présélectionné des territoires à risques importants d'inondation (TRI) sur les trois

communes de l'île de Cayenne (Cayenne, Rémire-Montjoly et Matoury), en prenant en compte les risques inondation et submersion marine. Elle doit maintenant consulter les parties prenantes et le comité de bassin, en réunissant préalablement la commission inondation du bassin.

Si l'identification des territoires à risque important d'inondation (TRI) a été quelque peu laborieuse, l'attention de la DEAL est attirée sur le travail qui reste à produire sur le TRI de l'île de Cayenne en termes de cartographie et d'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation pour respecter l'échéance fixée à juin 2014.

9. Au-delà de la détermination du territoire à risque important d'inondation (TRI) de l'île de Cayenne, la DEAL doit fortement s'impliquer pour réaliser la cartographie du risque inondation et travailler à l'élaboration de la stratégie locale de gestion, dans le respect de l'échéance fixée à juin 2014.

2.1.3. Les PPR inondation

En première analyse il apparaît que ce domaine a été largement négligé depuis la création de la DEAL.

Les documents existants sont anciens. L'atlas des zones inondables date de 2005 et n'a pas été actualisé malgré la survenue d'événements majeurs parfois plus importants que les événements répertoriés. Les cinq PPRI approuvés le sont depuis longtemps. Les deux PPRI prescrits étaient déjà élaborés il y a plusieurs années sans avoir été approuvés depuis.

La mission s'est intéressée plus particulièrement au PPRI de Saint-Laurent-du-Maroni. Entre 2008 et 2010, la DDE de l'époque en charge du PPRI a conduit de nombreuses réunions avec la commune (30-7-08, 19-11-08, 29-4-09, 3-12-09, 26-3-10). A la fin de l'année 2010, même si des divergences subsistaient, l'enquête publique était prête à être lancée. Le PPRI aurait d'ailleurs pu être rendu opposable à titre conservatoire.

Mais depuis la création de la DEAL et le changement dans l'organisation, le dossier n'a pas avancé et plus aucun échange n'a eu lieu entre la DEAL et la commune sur ce sujet, pas même une information avant de lancer soudainement l'enquête publique en 2013. Pendant tout ce temps, la commune a pu lancer la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) prévoyant des constructions dans les zones inondables, sans que la DEAL n'intervienne au titre de la prise en compte des risques. La réaction soudaine et brutale de la DEAL aujourd'hui pour imposer le PPRI dont on ne parlait plus depuis trois ans, au moment où la commune lançait l'enquête publique de son PLU, ne pouvait qu'être mal comprise par la commune. L'incompatibilité évidente entre le PPRI et les projets de construction prévus pour faire face à une croissance démographique exceptionnelle de 8% par an, qui aurait pu faire l'objet de discussions approfondies depuis trois ans, provoque aujourd'hui blocage et incompréhension. Cette situation retarde la réalisation de projets urbains réfléchis pour faire face aux besoins réels et très importants de construction et ne peut qu'encourager les constructions illicites et l'habitat indigne.

Cela ne signifie pas qu'il faille renoncer au PPRI dont les prescriptions paraissent légitimes et sont même minorées par rapport à des facteurs aggravants non pris en compte (surcote marine, marée extrême, débit de crue des criques affluentes). Certes, le risque inondation ne constitue pas un risque exceptionnel en Guyane. On n'a pas eu à déplorer de victime et les dégâts matériels notables restent relativement limités. La population a appris à vivre avec de grosses crues comme celle du Maroni de 2008. Mais la prise en compte de ce risque contribuerait largement à la qualité de l'urbanisation. Ce n'est pas un hasard si l'habitat indigne se développe préférentiellement dans les zones à risques.

10. La mission recommande à la DEAL de revoir son organisation et la répartition de ses moyens pour assurer la prévention contre le risque inondation, en liaison plus étroite avec la politique en matière d'aménagement, d'urbanisme, de construction et de foncier d'une part et en meilleure concertation avec les collectivités locales d'autre part.

Un point d'avancement réalisé en début d'année 2014 montrait une évolution pour le PPRI de Mana qui rencontrait les mêmes difficultés au niveau de la concertation locale que celui de Saint-Laurent-du-Maroni. Après nouvelle concertation et avis positif de la commune, l'enquête d'utilité publique devrait pour ce PPRI se dérouler au printemps 2014.

Le problème reste entier pour Saint-Laurent-du-Maroni, la DEAL affichant cependant un objectif de mise à l'enquête avant la fin de l'année 2014.

2.2. Le risque submersion marine

Le littoral guyanais est généralement constitué de vasières plates simplement protégées par la mangrove. Quelques secteurs sableux sont également mouvants. Chaque année, de janvier à mars, une combinaison de la houle et de fortes marées déplace sur une grande profondeur la frange littorale. Suivant des cycles pluriannuels, les vasières peuvent s'étendre vers le large, rapidement colonisées par la mangrove. Ou au contraire, le trait de côte peut rapidement reculer.

On ne dispose que de données incomplètes pour analyser ces phénomènes. La houle n'est mesurée en Guyane que depuis 2007, même si on dispose de données satellitaires plus anciennes. Le marégraphe des îles du Salut, unique système historique de mesure des marées, n'est pas raccordé en nivellement au continent. La côte très plate justifierait une connaissance plus précise en altimétrie que la BD Topo, comme celle dont on dispose en métropole avec Litto3D.

Faute de données suffisantes, le PPR littoral réalisé en 2001 sur Rémire-Montjoly a été fondé a minima et s'avère insuffisant. Ainsi, dans l'anse de Rémire-Montjoly, la mer est entrée à l'intérieur des terres bien au-delà de la zone rouge du PPR, détruisant une maison et en menaçant cinq autres. Deux sentiers sur le littoral ont été partiellement détruits. Les solutions de protection type « stabiplage » ne paraissent pas appropriées,

encore moins les enrochements. L'expropriation paraît tout à fait justifiée. Encore faut-il disposer d'un périmètre précis à exproprier, ce qui n'est pas le cas actuellement.

11. La mission recommande le lancement de la réalisation de Litto3D au moins dans les zones habitées du littoral de la Guyane et de confier au BRGM une délimitation de la zone concernée par les expropriations.

Parallèlement, comme le souhaite la commune de Rémire-Montjoly, le PPR littoral doit être mis en révision. L'acquisition de nouvelles données devrait aboutir à un nouveau zonage du PPR permettant au maire de contrôler l'urbanisation. En attendant, l'application large de l'article R111-2¹ du code de l'urbanisme paraît justifiée.

Il faut enfin souligner les efforts de la commune en matière d'information de la population et de gestion de crise, qu'il s'agisse de création d'un PC de crise, de personnel formé à la gestion de crise, de la réalisation d'un exercice en grandeur nature pour simuler une vague de submersion, ou encore d'hébergement d'urgence.

2.3. Le contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

La Guyane ne compte que deux ouvrages hydrauliques mais ce sont des ouvrages qui posent chacun des questions spécifiques importantes.

2.3.1. Le barrage de Petit Saut

Le barrage de Petit Saut est un ouvrage hydroélectrique d'une puissance de 120 MW construit sur le fleuve Sinnamary. La retenue est de 3,5 milliards de mètres cubes, pour une superficie en eau de 310 kilomètres carrés à la cote 35 mètres. Le chantier a été ouvert en 1989 pour une mise en service en 1994.

C'est un ouvrage complexe. Le barrage principal est doublé d'un pré-barrage en amont qui retient les couches basses. En aval, un barrage à aiguille forme un seuil pour oxygéner l'eau de sortie. En amont, des barrages (« digues au large ») ont été construits pour rehausser les cols séparant les bassins versants du Kourou et du Sinnamary.

EDF assure l'exploitation de l'ouvrage et son autosurveillance au moyen de procédures très définies. La DEAL en assure le contrôle avec l'appui du bureau d'étude technique et de contrôle des grands barrages du ministère (BETCGB).

¹ R111-2 du code de l'urbanisme : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ».

Ces contrôles sont assurés par le chef de l'unité énergie et risques naturels (UERD) et par un technicien supérieur de l'unité. La revue de sûreté et l'inspection annuelle se sont déroulées du 4 au 8 novembre 2013, en présence du BETCGB.

La mission a relevé qu'aucun des agents de la DEAL qui assurent le contrôle de Petit Saut n'était habilité pour réaliser le contrôle d'un ouvrage de cette importance de classe A. Cette situation dure depuis plusieurs années et est totalement inacceptable. Elle crée des risques juridiques et techniques très sérieux.

12. La mission recommande que le technicien supérieur chargé du contrôle des barrages complète sa formation et reçoive son habilitation avant l'inspection de 2014, après la réalisation en double avec un agent du bureau d'étude technique et de contrôle des grands barrages (BETCGB) de l'inspection décennale de novembre 2013 du barrage de Petit Saut,

L'expérience de vingt années de fonctionnement permet aujourd'hui d'envisager diverses améliorations dans l'exploitation du site de Petit Saut.

Pour améliorer la prévision des crues essentielle à la gestion de l'ouvrage, EDF a prévu de déployer un réseau hydrométrique permettant l'acquisition de débits sur le bassin amont. Ces données alimenteront le simulateur de crues SIMBA qui doit être déployé dès 2013. EDF qui n'est pas partenaire de la cellule de veille hydrométéorologique créée par la DEAL pourrait y entrer pour partager les données hydrométéorologiques et l'expérience de l'hydrologie des fleuves de Guyane.

Le barrage à aiguilles situé en aval s'avère à l'usage difficile à exploiter et peut être une source de danger pour le personnel. Son niveau diminue d'autant la hauteur de chute et la puissance électrique du barrage. Son remplacement par un autre système plus facile à exploiter s'annonce difficile à réaliser tout en maintenant le débit de sortie du barrage mais est cependant à l'étude pour une réalisation en 2015.

Les « digues au large » qui empêchent le déversement du lac de retenue dans le bassin du Kourou ont été jusqu'à présent exclues de l'étude de danger. Elles font pourtant bien partie intégrante de l'ensemble hydraulique et sont donc concernées par la totalité de la procédure de contrôle. Elles doivent faire aussi l'objet d'une étude de danger dans les meilleurs délais.

La route d'accès au barrage est un cordon ombilical essentiel à la sécurité de l'ouvrage. Sa situation n'est pourtant pas du tout satisfaisante. Elle est interdite à la circulation bien qu'elle desserve aussi un lieu habité et qu'elle soit très fréquentée par les orpailleurs clandestins qui travaillent dans le bassin amont du Sinnamary. Son statut ambigu (ni privé, ni national, ni départemental) fait qu'elle n'est entretenue ni par EDF, ni par la DEAL, ni par le département et qu'elle tend à se dégrader. Sa remise en état a été chiffrée à 4 millions d'euros pouvant être étalés sur plusieurs années. A l'évidence, un accord entre les trois partenaires les plus concernés est à rechercher pour trouver une solution avant que la sécurité du barrage n'en soit affectée. Des agents d'EDF doivent en effet pouvoir accéder à tout moment au site du barrage qui

n'est pas occupé en permanence. La fermeture au public de cette route ne paraît plus justifiée et constitue même une cause supplémentaire d'insécurité (zone de non droit). Sa réouverture justifierait d'autant plus la reprise de son entretien.

Le plan d'eau de 310 kilomètres carrés est actuellement totalement délaissé alors qu'il représente un enjeu touristique majeur avec un potentiel de mise en valeur considérable pour l'hébergement de loisir, les sports nautiques ou la pêche, dans le voisinage de Kourou. L'accessibilité et l'utilisation du plan d'eau ne pourraient qu'améliorer la sécurité du site et aussi contribuer à réconcilier l'aménagement de Petit Saut avec la population environnante et avec la collectivité.

Depuis des années, une culture du secret et du repli sur soi n'a pas favorisé les relations avec les collectivités territoriales. Le comité local d'information et de concertation (CLIC) ne s'est pas réuni depuis cinq ans. Pourtant il apparaît qu'EDF n'a rien à cacher. La situation environnementale du plan d'eau, contrôlée notamment par un laboratoire d'hydrobiologie, mauvaise lors de la mise en eau, s'améliore régulièrement et les perspectives sont encourageantes. Une journée de rencontre avec la municipalité de Sinnamary s'est bien passée. Tous les partenaires rencontrés ont affiché leur volonté de renouer le dialogue.

13. Concernant le barrage de Petit Saut, la mission recommande de réunir le comité local d'information et de concertation (CLIC) au plus tôt, d'organiser un exercice de sécurité avec le bureau de la défense civile et la mairie de Sinnamary et de rouvrir les discussions avec le conseil général sur l'accès et la mise en valeur du plan d'eau. De même les « digues au large » doivent-elles faire l'objet d'une étude de danger dans les meilleurs délais.

2.3.2. Le barrage du Rorota

Ce barrage a été construit pour l'alimentation en eau potable. Ses caractéristiques géométriques (hauteur de 15 mètres, capacité de 1 million de mètres cubes) ont conduit à le classer en catégorie C. Pourtant, on peut s'inquiéter sur la tenue de l'ouvrage qui date de 1850 et est très peu contrôlé. Surtout, sa situation géographique sur une colline dominant une zone d'habitation justifie pleinement son classement en catégorie B, dans le but de réaliser une étude de danger et d'assurer des contrôles plus fréquents et plus approfondis.

2.3.3. Les autres ouvrages hydrauliques

Les besoins croissants en électricité de la Guyane et les opportunités géographiques locales liées à la présence de courants et de débits forts encouragent l'émergence de nombreux projets d'ouvrages hydroélectriques souvent très innovants, de toute taille, posés ou flottants, barrages ou hydroliennes, en mer ou sur les fleuves. La Guyane est ainsi un site d'expérimentation privilégié pour des concepteurs et des fabricants de matériels et pour des exploitants éventuels.

Les difficultés rencontrées par ces installations mettent en évidence des risques nouveaux mais bien réels que l'on découvre lors de leur mise en œuvre. La réglementation en vigueur n'est pas toujours appropriée face à de telles innovations.

La DEAL constitue un poste avancé de l'administration sur ces questions. Elle doit se montrer proactive en lien avec l'installation de ces dispositifs et attirer l'attention de l'administration centrale sur les difficultés éventuellement rencontrées.

2.4. Les glissements de terrain

La Guyane a brusquement découvert ce risque lors d'un glissement de terrain sur le Mont Cabassou situé sur la commune de Rémire-Montjoly et qui a fait dix morts le 19 avril 2000. Le mont Cabassou a été instrumenté en 2004, ce qui devrait permettre de suivre l'évolution du glissement. Les piézomètres et inclinomètres sont relevés une fois par an, mais la question de l'exploitation de ces relevés de façon pérenne reste ouverte, la mairie de Cayenne adoptant une position prudente quant à la prise de cette responsabilité.

Cette catastrophe a profondément marqué les esprits, d'autant que l'on s'est aperçu rapidement que la même situation pouvait se reproduire sur tous les monts situés dans l'île de Cayenne. Ainsi, 1500 à 2000 personnes vivent sur le Mont Baduel, tout aussi menacé, dans des constructions souvent insalubres et illicites.

Un PPR mouvement de terrain a été établi dès 2001 sur les trois communes de l'île de Cayenne. Les zones de risque ont été étendues à tous les monts classés en zone rouge de manière maximaliste.

Différents instruments de mesure ont été mis en place par les communes et la DDE de l'époque, de manière précipitée et ponctuelle pour tenter de détecter des débuts de glissements sur les monts. La DEAL a également commandé récemment de nouvelles mesures, non réalisées au moment de l'audit. Les contentieux en cours ont conduit les tribunaux à mandater des experts pour réaliser des études ponctuelles concernant les litiges.

Mais toutes ces données éparses s'avèrent pratiquement inexploitable et ne constituent en rien un dispositif opérationnel capable de comprendre et de prévenir les glissements de terrain sur les monts. Force est de constater que, malgré son importance et son ancienneté, le problème n'est toujours pas pris en compte correctement par la puissance publique, aujourd'hui par la DEAL et les municipalités.

Le problème doit être repris globalement en amont, d'une part pour définir plus précisément les zones réellement menacées, d'autre part pour mettre en place une instrumentation et un suivi réellement exploitables et permettant de prévenir ce risque. Le réseau scientifique et technique (RST) ou le BRGM pourraient être sollicités davantage pour réaliser cette étude globale qui manque sur les monts de Cayenne.

Parallèlement à cela, il est nécessaire d'engager le relogement des personnes situées dans les zones les plus menacées. Une opération de RHI a été décidée sur le Mont Baduel mais elle tarde à se mettre en place. La commune de Cayenne a été condamnée pour avoir évacué des logements en zone rouge du PPR. Il est en effet nécessaire de trouver un secteur où reloger les personnes à déplacer. La mission a relevé que les terrains squattés du Mont Baduel appartiennent au département et au domaine privé de l'État, alors que le Mont Cabassou appartient à de grands propriétaires fonciers et que les autres monts sont essentiellement du domaine privé de l'État. Une solution pourrait être d'attribuer un autre secteur du domaine privé de l'État situé hors PPR pour réaliser une opération tiroir de nature à débloquer la situation. L'ONF qui gère ce domaine y serait favorable.

14. La DEAL doit accroître sa mobilisation sur le sujet des mouvements de terrain, sujet difficile et important qui implique plusieurs de ses services, ce en concertation avec les collectivités territoriales.

2.5. Le risque sismique

L'ensemble de la Guyane est classé en zone de sismicité très faible (niveau1) selon le nouveau zonage sismique entré en vigueur à compter du 1er mai 2011. Les règles de construction qui s'appliquent sont celles, classiques, issues de la loi et du règlement.

Partie du bouclier continental sud américain, la Guyane semble donc être a priori à l'écart de tout risque sismique, mais il n'en est rien.

Le 8 juin 2006 à 15 heures, un séisme de magnitude 5,8 s'est produit avec un épicentre situé en mer à 15 km de la côte, à très faible profondeur. Le séisme a été très ressenti par la population de Cayenne mais n'a pas fait de victime, seulement des dégâts matériels.

L'analyse du phénomène par le BRGM et l'IFREMER a montré que le séisme était dû à l'affaissement soudain de sédiments sur le plateau continental. Les courants marins qui longent la côte guyanaise d'est en ouest apportent en effet d'énormes quantités de sédiments depuis l'embouchure de l'Amazonie. Ces sédiments se déposent sur le plateau continental et au-delà sans se stabiliser et peuvent s'effondrer sous leur propre poids ou glisser par solifluxion. L'IFREMER a mis en évidence des masses considérables de sédiments susceptibles de s'effondrer ainsi.

L'épicentre étant situé près de la côte et à faible profondeur, un tel séisme pourrait provoquer des effets notables sur le littoral, voire un tsunami. Des effets sur des installations pétrolières offshore sont également possibles. Inversement, les canons à air utilisés dans la prospection sismique pourraient avoir des effets sur ces sédiments instables.

Ce type de séisme est certainement très ancien mais sans historique connu. Il ne peut pas être négligé en Guyane, mérite une réflexion globale pour pouvoir le prendre en compte lors d'aménagements ou de travaux sur le littoral ou sur le plateau continental.

2.6. Les incendies de savane

La forêt équatoriale humide n'est pas soumise à des incendies. Il n'en est pas de même des savanes issues de la déforestation de la bande littorale qui renferment une masse végétale basse mais importante. Celle-ci se dessèche en effet progressivement pendant le deuxième semestre de chaque année au point de devenir très inflammable.

Ces savanes sont menacées par des incendies dont l'origine est difficile à déterminer. On sait seulement que la chasse aux iguanes se pratique en fin d'année et consiste à mettre le feu aux savanes pour récupérer les iguanes. On peut s'interroger sur la question d'interdire cette chasse. Les pompiers ont comptabilisé 1800 départs de feu qui leur ont été signalés en 2012.

La présence d'un habitat diffus le plus souvent précaire et illégal dans ces savanes représente un risque réel. On a déploré un mort brûlé en décembre 2012 à Matoury mais il n'est pas exclu qu'il ait pu y en avoir d'autres non déclarés.

Les moyens d'intervention des pompiers sont dérisoires compte tenu des dimensions du territoire concerné (six camions équipés contre les feux de savane pour toute la Guyane), si bien que la plupart des incendies restent sans intervention.

Le bureau de la défense civile de l'état-major de la zone de défense s'est attaqué à ce risque, estimant qu'il était très insuffisamment pris en compte par rapport à son importance réelle. Ce bureau a engagé un plan d'action en associant les partenaires concernés. Même si elle s'estime peu concernée, ce qui est un point de vue à relativiser, il est dommage que la DEAL ne participe pas à ces réunions

Dans le cadre de ce plan d'action, Météo France prépare l'établissement d'une cartographie de ce risque. L'objectif est de fournir, pendant la période la plus sensible de fin d'année, une carte quotidienne des zones de savane où le risque feu est le plus élevé, tenant compte des paramètres météorologiques mais aussi de l'humidité de la végétation, dans le but de décider de mesures préventives (pré-positionnement des moyens d'intervention, surveillance, interdiction de pratiques dangereuses par rapport au risque d'incendie...).

En outre, la zone de défense a demandé l'attribution d'un bombardier d'eau, seul moyen pour intervenir rapidement dans des secteurs souvent peu accessibles.

La mission ne peut qu'encourager la mise en œuvre de ce plan d'action coordonné.

3. Les risques technologiques

3.1. Les principales caractéristiques guyanaises

Les risques chroniques et sanitaires sont répartis de façon homogène sur le territoire et peuvent concerner toute la population sous différentes formes (maladies vectorielles et entériques, problématique mercure). Les sites isolés sont concernés par des installations de traitement d'eau potable défectueuses sinon absentes, des déchets, des activités minières ou des centrales de production électrique peu développées. Le territoire est en grande difficulté sur la problématique déchets, avec un manque de tri et de filières, et le principe de décharge généralisée avec saturation des sites.

Le territoire dans sa frange littorale est caractérisé par une forte densité d'établissements SEVESO liés à l'activité spatiale (12), aux dépôts pétroliers (2), au stockage d'explosifs (1). Quatre plans de prévention des risques technologiques sont en cours d'élaboration, l'un d'eux regroupant l'ensemble des installations spatiales. L'éloignement de la Guyane des raffineries, les difficultés d'accès aux ports (Dégrad des Cannes à Cayenne, et Kourou) et l'absence d'interconnexion du réseau de transport d'électricité font de la sécurité de l'approvisionnement un enjeu majeur pour cette économie de type insulaire. Cela nécessite une vigilance de tous les instants sur les dépôts d'hydrocarbures, les moyens de production d'électricité, les dépôts d'explosifs ainsi que sur le grand barrage de production d'électricité de Petit Saut qui fait également l'objet d'une surveillance particulière.

Le tissu industriel de PME est très peu dense, et les seules grandes entreprises sont liées aux activités spatiales, au stockage et à la production d'énergie. La Guyane compte plus de 8000 entreprises, dont 41 (0,5%) emploient plus de 50 salariés, et 12 plus de 100 salariés. Les entreprises leader sont principalement concentrées dans le secteur spatial avec ARIANESPACE, et les entreprises associées : REGULUS SA, AIR LIQUIDE SPATIAL, EUROPROPULSION SA, EADS SPACE TRANSPORTATION. Leur présence ne suffit pas à tirer le développement de l'économie guyanaise à des niveaux suffisants par rapport à sa croissance démographique. Les entreprises secondaires se caractérisent par leur faible taille et la quasi-absence de tissu de PME industrielles. Elles sont concurrencées par celles des pays voisins bénéficiant d'une main d'œuvre à faibles coûts. Enfin, dans le domaine aurifère, et bien que l'or soit une ressource de la Guyane, le nombre des industries aurifères légales diminue.

En Guyane trois secteurs sont à fort enjeu :

- l'environnement et la sécurité industrielle avec le centre spatial de Kourou, des dépôts pétroliers, gaziers et d'explosifs (18 établissements SEVESO, plusieurs PPRT) et le grand barrage de Petit Saut ;
- le secteur minier aurifère et les carrières ;
- le traitement des déchets avec la problématique du contentieux européen.

3.2. Le service et ses activités

Le service « risques, énergie, mines et déchets » (REMD) gère l'ensemble des risques. Son organisation en 4 unités regroupées en 2 pôles est présentée au 1.2 du présent rapport en même temps que les problématiques liées aux moyens en effectifs et en compétences.

Malgré la jeunesse des équipes, la difficulté de pourvoir les postes vacants, et la fragilité des compétences avec la forte rotation des cadres et les besoins essentiels à combler en formation et compagnonnage, la mission porte un regard très positif sur les résultats obtenus par le service dans un environnement sensible et complexe.

La mobilisation des équipes, le dynamisme des cadres et leur investissement personnel méritent d'être signalés et salués.

Le service REMD décline le DSR écrit en des termes très généraux dans le champ des risques anthropiques sous la forme d'un document annuel. Ces objectifs annuels sont ensuite repris dans chaque unité qui arrête ainsi ses priorités pour l'année. Établie de façon très pragmatique, cette démarche doit être soulignée comme porteuse de sens pour les agents et doit se voir inscrite dans la durée.

Rappel des objectifs du service en 2013

Prévention des risques accidentels	<ul style="list-style-type: none">● Établissements SEVESO:<ul style="list-style-type: none">- pour chacun d'entre eux, assurer une visite d'inspection approfondie qui portera sur les actions nationales- finaliser 2 PPRT (CSG et Sara KOUROU) tout en faisant évoluer la procédure du PPRT de Sara DDC avec un objectif de finalisation en 2014- traiter 3 à 4 études de danger● mettre à jour la base de données S3IC et CEDRIC
Prévention des risques chroniques	<ul style="list-style-type: none">● Les actions pluriannuelles et pérennes du plan d'actions national en cours seront poursuivies<ul style="list-style-type: none">- Respecter le plan pluriannuel d'inspections- Encadrer les établissements dans le cadre des émissions de gaz à effet de serre- Suivre les installations concernées par la directive IED- Suivre les réduction des émissions de substances dangereuses dans l'air et dans l'eau● Mettre à jour la base de données S3IC ; GIDAF et CEDRIC● Suivre particulièrement les dossiers relatifs au plan déchets et notamment l'ISDND du Galion

Mines et carrières	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les mines d'or : <ul style="list-style-type: none"> - Respecter le plan d'inspections, - Résorber le passif en matière d'instruction de titres miniers (PER, PEX, AOT) - Assurer l'instruction en matière de procédure d'urgence des AEX • Pour les forage off shore : <ul style="list-style-type: none"> - Suivre les opérations de campagne sismique et de forage off shore et coordonner l'instruction des dossiers de DOT - Instruire les nouveaux permis de recherche. • Pour les carrières : <ul style="list-style-type: none"> - Respecter le plan d'inspections - Instruire les dossiers d'instruction • Mettre à jour la base de données S3IC et CEDRIC
Énergie	<ul style="list-style-type: none"> • Relancer le contrôle des stocks stratégiques • Mettre à jour l'arrêté préfectoral « délestage »

Les caractéristiques principales de chaque unité, détaillées ci-après, sont celles d'une concentration d'établissements SEVESO (19) gérée par l'unité des risques accidentels (URA), la prégnance de la problématique déchets portée par l'unité des risques chroniques et déchets (URCD), la singularité de l'unité mines et carrières (UMC) avec les mines d'or et les forages offshore, enfin le caractère transversal de l'unité procédures et réglementation (UPR) qui dépasse d'ailleurs le seul cadre du service REMD. Les retards accumulés précédemment par le service ont conduit à une nécessaire priorisation d'où leur résorption partielle dans les domaines des PPRT (URA) et dans l'instruction des titres miniers (UMC).

Unité risques accidentels (URA)

L'organisation DEAL s'est inscrite dans le prolongement de l'ancienne organisation de l'ex-DRIRE Antilles-Guyane. Elle se traduit sous la forme d'un pôle de compétence interrégional basé en Guyane apportant son appui aux DEAL des Antilles. Les Antilles comprennent 5 installations classées SEVESO seuil haut, deux en Guadeloupe (Rubis (GPL), SARA (dépôt hydrocarbures)), et trois en Martinique (Antilles Gaz (GPL), Guyanexplo, SARA Raffinerie).

Le territoire couvert par le pôle comprend 28 établissements SEVESO dont 19 en Guyane (11 concernent uniquement le Centre Spatial de Guyane). Il est concerné par 7 Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dont 4 pour la Guyane avec de forts enjeux en ce qui concerne le port de Dégrad des Cannes. Une convention Antilles-Guyane a été élaborée et se trouve en refonte actuellement suite à la dernière réunion des directeurs et chefs de service du 21 mars 2013.

Les objectifs 2013 ont été établis de façon pragmatique en fonction des moyens disponibles, autour d'un indicateur de 90 inspections (pondérées), l'instruction d'une étude de dangers par inspecteur, la finalisation des PPRT CSG et SARA Kourou en 2013, et la volonté d'avancer l'élaboration du PPRT de SARA DDC (finalisation des

études de vulnérabilité approfondie et proposition de la stratégie), la mise à jour des bases de données S3IC et CEDRIC.

Sans doute conviendrait-il de traiter de façon particulière le centre national d'études spatiale (CNES), dans son rôle de propriétaire et dans ses missions de coordination et de cohérence entre les différentes autorisations délivrées sur le site. Son poids économique et l'importance du travail qu'il doit développer en bonne synergie avec la DEAL, conduit à préconiser un système de relations régulières, programmées et tenues au plus haut niveau, en tout état de cause au niveau direction de la DEAL.

15. La DEAL est invitée à mettre en place une instance pérenne de concertation entre la DEAL et le centre national d'études spatiales (CNES) et à en tenir les réunions au niveau de la direction.

Unité risques chroniques et déchets (URCD)

La thématique la plus préoccupante est celle des déchets. Malgré l'établissement par les autorités françaises, suite à la condamnation de la France par la Cour de Justice de l'Union Européenne en raison de l'existence sur son territoire de décharges non autorisées, d'un plan d'urgence visant à mettre ce secteur en conformité, la situation reste délicate voire bloquée au centre du département avec les difficultés rencontrées sur le projet d'ISDND du Galion, sur l'île de Cayenne, projet qui fait l'objet de développements plus loin dans le corps du rapport.

Les objectifs 2013 de l'unité ont été établis sur la base du respect du plan pluriannuel d'inspection, soit 70 inspections pondérées pour l'unité. L'atteinte des objectifs était encourageante à mi-année avec 32 inspections pondérées réalisées, un plan d'inspection VHU conjoint avec les services de police, de gendarmerie et la préfecture, la finalisation du déploiement GIDAF pour fin 2013 ainsi que la mise à jour des bases de données S3IC et CEDRIC.

Unité mines et carrières (UMC)

L'unité est consacrée à l'instruction et à l'inspection des mines et carrières :

- Mines : 95 titres valides (PER, PEX, Concession, AEX) début 2013 dont 15 % destinés à la recherche. En 2012, ont été déposées 23 demandes d'autorisation d'exploitation (AEX) et 5 demandes de permis exclusif de recherche (PER).
- Hydrocarbures : en 2012, 4 déclarations, avec aujourd'hui un seul puits actif.

En 2011 a été annoncée la découverte de pétrole en Guyane sur un forage offshore. Depuis, 5 nouvelles demandes de permis de recherches ont été déposées et en 2012 ont été instruites deux déclarations d'ouverture de travaux (acquisitions sismiques d'une part, 4 forages offshore d'autre part). avec un projet de mise en concurrence européenne en 2013.

- Carrières : 33 pour 36 gisements, dont 9 de roches dures, 14 de sable, 13 de latérite, avec un risque de pénurie semblant se profiler avec la demande croissante en matériaux de construction liée à l'augmentation du nombre de logements, de travaux de voirie et du projet Ariane 6.

45 sites ont fait l'objet d'inspections (contre 29 en 2011) pour 10 missions (contre 6 en 2011). Les thématiques examinées ont été le respect du code minier et les prescriptions environnementales applicables. Elles ont donné lieu à une lettre de mise en demeure, 10 lettres d'observation et 3 PV de récolement. Les inspections « carrières » ont été au nombre de 8. 12 sont prévues en 2013 (code de l'environnement et règlement général des industries extractives).

Qu'il s'agisse d'or, de carrières ou de pétrole, les enjeux externes sont lourds et l'unité très fortement sollicitée. Or et carrières sont le domaine d'intervention de nombreuses et très petites entreprises ce qui ne facilite pas le travail au quotidien car il s'agit, pour ces secteurs vitaux pour l'activité du département et pour la filière du bâtiment et des travaux publics, de pouvoir répondre au besoin d'accompagnement et de cadre. Dans tous ces domaines, les risques sont majeurs, industriels, humains (sécurité et santé des employés), environnementaux (biodiversité importante de la forêt, du littoral et de la haute mer).

Les objectifs sont en premier lieu la résorption des retards et la maîtrise des délais. Pour les mines d'or, il faut stabiliser l'inspection et l'instruction pour résorber des retards cumulés par une unité sinistrée pendant trois ans. Pour le pétrole, il faut acquérir les compétences et développer les moyens d'inspection et d'instruction. Cela suppose de maîtriser le processus de recrutement pour réduire les vacances mais aussi en interne d'innover pour l'acquisition des compétences d'adaptation au poste.

UPR procédures et réglementation

Cette unité assure les missions transverses de soutien à l'instruction et au suivi des dossiers du service et, au delà du service REMD pour l'ensemble de la direction, l'organisation et le secrétariat des commissions consultatives, l'organisation des enquêtes publiques et les déclarations d'utilité publique :

- instruction et suivi des dossiers (ICPE, loi sur l'eau, mines, carrières) : 44 récépissés de déclaration ICPE délivrés en 2012 ;
- organisation et secrétariat des commissions consultatives : CODERST (10 commissions et 33 dossiers en 2012), CNDPS (« carrières»: 3 commissions et 9 dossiers ; "sites et paysages": 1 commission et 1 dossier ; "faune sauvage captive" : 3 commissions et 6 dossiers), commission des mines (11 commissions et 26 dossiers) ;
- organisation des enquêtes publiques, déclarations d'utilité publique et procédures d'expropriation : 19 enquêtes publiques dont la réalisation du giratoire de BALATA et l'usine d'eau potable de Matiti ;

- analyse des études d'impact et élaboration de l'avis de l'autorité environnementale (pour dossiers ICPE et code minier) avec 6 dossiers soumis à étude d'impact examinés en 2012 et 4 avis de l'autorité environnementale rendus dont le projet « éolien » de Matiti ;
- prévention des déchets avec l'objectif de favoriser les politiques de réduction des déchets, le tri sélectif, l'émergence de filières de valorisation ;
- gestion des taxes et redevances (TGAP, taxe sur l'or) et suivi budgétaire et comptable du BOP 181.

Les chiffres clé du service

	URA	URCD	UMC	URN	UPR
Nombre d'ICPE	107				
○ autorisation	19	55	33		
○ enregistrement		2			
○ déclaration					+ 44 en 2012
Nombre de Seveso	19				
Nombre de PPRT prescrits	4				
Barrages (1 de classe A et 1 de classe B)				2	
Titres miniers valides			95		
○ dont AEX			41		
○ dont Concession			29		
○ dont PER			13		
○ dont PEX			6		
PERH			7		

3.3. Les plans de prévention des risques technologiques

Au moment de l'audit, sur les 4 PPRT prévus pour la Guyane, 1 seul avait été approuvé, sans convention, celui de Guyanexplo, et conformément aux perspectives de déroulement des plannings que montre le tableau ci-annexé, la DEAL avait l'ambition de pouvoir faire approuver 2 autres PPRT avant la fin de l'année 2013, ceux de CSG et d'un des deux PPRT de la SARA.

La SARA dispose en effet de deux dépôts en Guyane, tous deux soumis à plan de prévention des risques technologiques (PPRT) :

- A Kourou, le PPRT était très avancé au moment de l'audit, et devait être approuvé par le préfet en fin d'année 2013 à la suite des consultations réglementaires en cours.

Le dépôt est pour l'essentiel en zone industrielle, avec seulement 4 habitations à proximité. Les dangers sont de deux types : effet thermique et exposition à une surpression suite à une explosion. La SARA a déjà procédé à des aménagements de son dépôt pour réduire le risque à sa source (redistribution des rôles entre bacs pour éloigner les plus dangereux – essence - des bâtiments voisins, et mise en eau de la canalisation d'approvisionnement des bacs en dehors des périodes d'exploitation). Les zones d'aléas qui sortent de l'emprise sont classées en risque fort thermique pour une très légère surface et en risque faible de surpression au-delà. Les mesures envisagées portent sur l'instauration d'un droit de délaissement (semble-t-il non encore précisément délimité) sur la zone d'activité exposée à ce risque. La SARA pourrait alors être sollicitée pour contribuer à l'achat de ces biens mais cela semble peu probable, s'agissant principalement de bâtiments à vocation industrielle, et sur la recommandation de renforcement des bâtiments pour résister aux effets thermiques. Par ailleurs la SARA s'est engagée à acheter une parcelle à l'état naturel à l'est pour geler l'occupation des sols sur celle ci.

Ce PPRT finalement ne prévoit pas de mesures foncières.

- Au port de Dégrad des Cannes, la situation est beaucoup plus complexe et le PPRT est encore peu avancé. Le dépôt est en effet entouré à la fois de bâtiments industriels et d'habitations et impacte le Grand Port Maritime nouvellement créé au 1^{er} janvier 2013. Les travaux de la DEAL portent actuellement sur la caractérisation de la vulnérabilité de ces bâtiments et habitations aux effets thermiques et de surpression. Sur ce point, les guides méthodologiques mis au point en métropole ne sont plus applicables, car les modes constructifs en Guyane sont différents (plus grande fragilité du bâti). L'INERIS a été chargé d'étudier cette vulnérabilité au cours de l'été 2013. Ce n'est qu'après cet état des lieux que des mesures de protection pourront être imaginées. La DEAL a comme objectif de faire approuver le PPRT fin 2014 seulement.

Un point fait début 2014 permet de préciser qu'après le PPRT Guyanexplo, le PPRT CSG a été approuvé le 28 novembre 2013. Un léger décalage du planning SARA Kourou prévoit l'approbation de ce troisième PPRT au printemps 2014. C'est le seul décalage par rapport au tableau qui suit fourni par la DEAL au moment de l'audit.

Ne restera pour la fin de l'année 2014 que le PPRT de SARA Dégrad-des-Cannes.

Situation du processus d'élaboration des PPRT (été 2013)

	CSG	SARA KOUROU	Guyanexplo	SARA DDC
Présentation de la démarche PPRT ; lancement des études techniques.	X	X	X	X
Arrêtés de prescription prolongation existants	X (31/07)	X (31/07)	X	X
Études techniques	X	X	X	X
Aléas - Enjeux	X	X	X	X
Études de vulnérabilité	SO	SO	SO	Étude approfondie INERIS septembre 2013
Élaboration de la stratégie** et présentation aux POA	SO	fait	SO	Octobre/novembre /décembre
Élaboration des documents <ul style="list-style-type: none"> o Note de présentation o Règlement o recommandations 	X	Début juin	X	février 2014
Présentation : <ul style="list-style-type: none"> o commission de suivi de site o personnes et organismes associés 	X	Mi juin	X	mars/avril 2014
Avis POA (délai de 2 mois à compter de la saisine)	X	Mi août	X	mai/Juin 2014
Documents éventuellement modifié pour tenir compte de la concertation	Fin avril	Fin août	X	Juillet 2014
Projet définitif	Fin avril	Début septembre	X	Août 2014
Mise à l'enquête publique	mi juin	septembre	X	Septembre 2014
Enquête publique (1 mois)	Juin/juillet réunion publique (Sinamary, Kourou)	octobre	X	Octobre 2014
Avis du commissaire enquêteur	septembre	Début novembre	X	Novembre 2014
Rédaction des actes administratifs	Fin septembre	novembre	X	Décembre 2014
CODERST	Décembre 2013	Décembre 2013		Décembre 2014

3.4. Les activités aurifères

3.4.1. Le gisement

L'exploitation des mines aurifères est localisée sur deux macro-bandes de minéralisation traversant la Guyane et se présente sous deux types. L'exploitation primaire se rapporte à celle d'un gisement en forme de filon encaissé verticalement dans le sol et dont l'extraction nécessite l'ouverture de « carrières » de grandes dimensions. L'exploitation secondaire ou « alluvionnaire » est celle d'un or emporté par érosion des sols et stocké dans le lit majeur des cours d'eau.

Les sites d'exploitation primaire sont peu nombreux et emploient chacun une cinquantaine de personnes. Les PME qui les exploitent sont les plus solides et la production correspond à 60 % de celle du territoire. L'activité primaire est pauvre en entreprises internationales depuis le coup d'arrêt donné au projet Camp Caïman sur la Montagne de Kaw. Cet événement a suspendu l'intérêt de telles entreprises pour le domaine, à l'exception notable des sociétés Newmont La Source et Sotrapmag du groupe Columbus Gold. Ces deux sociétés multinationales conduisent des recherches sur deux gisements principaux. Sotrapmag a annoncé le 5 février 2013, suite aux forages réalisés en 2012, la découverte de 100 tonnes d'or (site montagne d'or).

Le peu d'essor de l'activité minière en Guyane est principalement lié à la difficulté de financer des projets miniers et à l'image d'instabilité de la politique minière française qui a pu gêner des investisseurs étrangers. Mais avec des ressources évaluées en 2010 à 120 tonnes, le peu d'activité en matière d'exploration et l'annonce en février 2013 de cette découverte de 100 tonnes potentielles, l'activité minière a encore des perspectives fortes de développement. La conséquence pour la DEAL en est la nécessité du maintien des moyens sur cette activité.

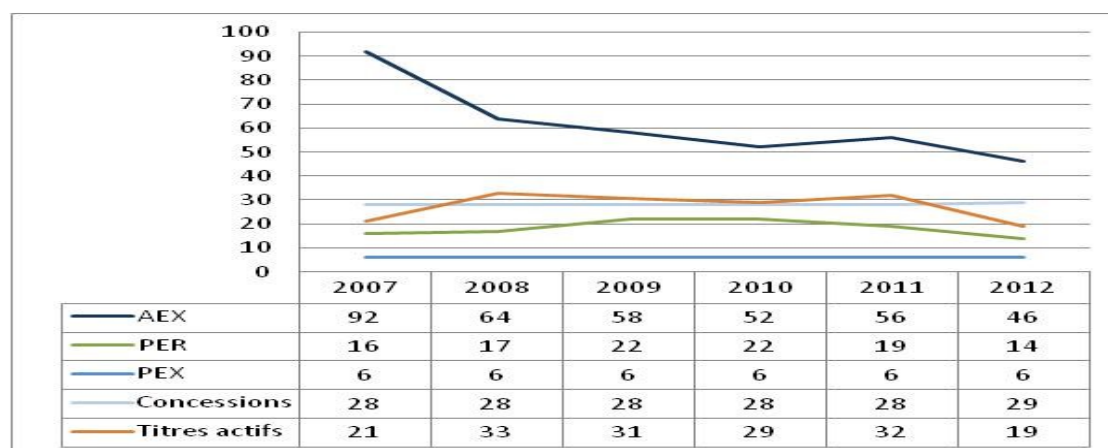
3.4.2. L'état des lieux de l'activité aurifère

L'activité est répartie sur 95 titres miniers valides (PER, PEX, Concession, AEX) en 2012. La production (légale) d'or de Guyane a été de 1,15 tonne d'or en 2012, soit un chiffre d'affaire de 45 M€ pour 14 M€ d'investissements.

En ce qui concerne l'instruction de dossiers miniers, 25 dossiers de demandes d'autorisation d'exploitation artisanales (AEX) ont été déposés en 2013, hors demandes de renouvellement et/ou de modification (contre 23 en 2012 et 18 en 2011), et 5 demandes de permis de recherches exclusif (PER) (contre 5 en 2012). La commission départementale des mines se réunit chaque mois.

Un point début février 2014 montre 48 demandes en cours d'instruction dont 24 PER, 1 PEX, 12 AEX, 6 demandes d'autorisation d'ouverture de travaux miniers et 5 demandes d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement.

Indicateurs titres miniers or (production de l'unité UMC de la DEAL)



Une **autorisation d'exploitation (AEX)** a été conçue pour répondre aux spécificités de l'exploitation artisanale, et constitue une disposition particulière des départements d'Outre-Mer. La superficie est de 1 km² maximum, le contour est de forme carrée (1 x 1 km maximum) ou rectangulaire (0,5 x 2 km maximum). La durée de validité est de 4 ans maximum renouvelable une fois. Elle est délivrée par le Préfet.

Un **permis exclusif de recherches (PER)** est une exclusivité donnée par le ministre chargé des mines de réaliser des travaux miniers de recherches soumis par ailleurs à déclaration ou autorisation. Durée 5 ans, renouvelable 2 fois.

Un **permis d'exploitation (PEX)** est aussi une exclusivité donnée par le ministre chargé des mines de réaliser des travaux miniers d'exploitation et de recherches soumis par ailleurs à autorisation, et une disposition particulière des départements d'outre-mer. Durée 5 ans, renouvelable 2 fois.

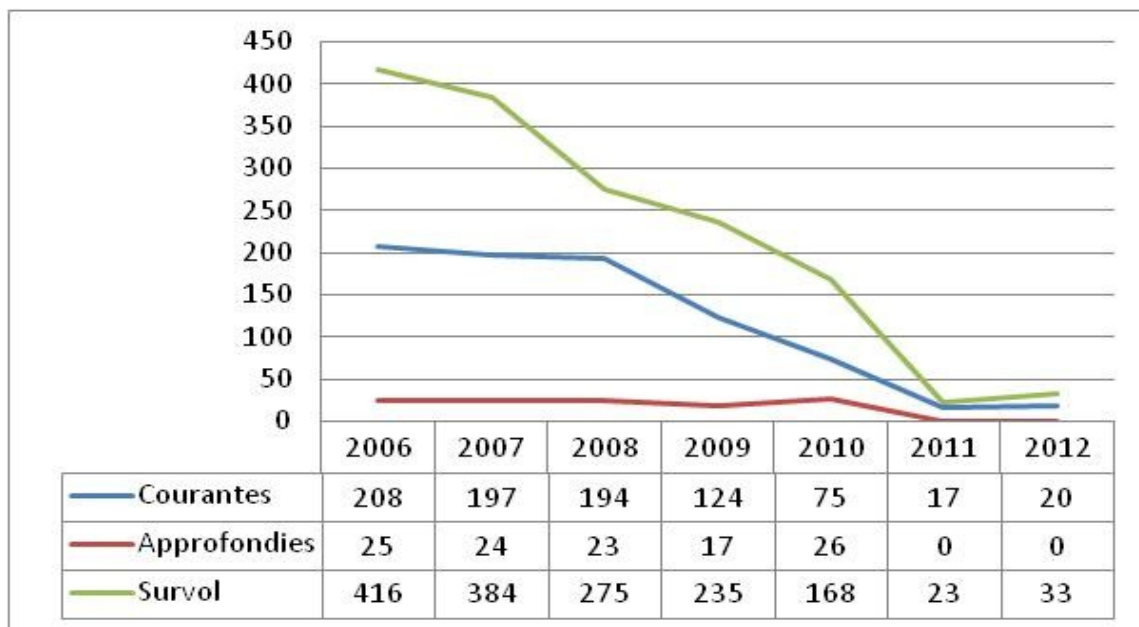
Une **concession** est aussi une exclusivité donnée par le ministre mais cette fois par décret en conseil d'État. Durée 50 ans, renouvelable indéfiniment par périodes de 25 ans.

L'ouverture de travaux miniers est soumise à autorisation préfectorale (AOTM), laquelle donne notamment des prescriptions techniques permettant d'encadrer les travaux et de protéger l'environnement. Son instruction fait l'objet d'une enquête publique pour la participation du public à la décision et d'une étude d'impact pour analyser l'état initial du site (sanitaire et environnemental), mesurer les impacts des travaux et prévoir des mesures de remise en état en fin d'exploitation.

L'activité est le fait de sociétés artisanales, une trentaine employant chacune entre 5 et 20 personnes sur une cinquantaine d'autorisations d'exploitation, et dont l'actif est principalement représenté par une à trois pelles mécaniques par site. Le tissu industriel qu'elles représentent est relativement précaire et reste loin d'un niveau atteint à la fin du XXe siècle d'une centaine d'artisans actifs. Leur activité se résume à de l'exploitation alluvionnaire dans le lit majeur des cours d'eau. L'activité artisanale a subi

un coup d'arrêt lors des travaux de l'administration sur le Schéma Départemental d'Orientation Minière (SDOM). D'une centaine auparavant, le nombre d'exploitants s'est réduit à une vingtaine pendant la période de préparation du SDOM. Depuis l'approbation de ce dernier, on assiste à un retour de sociétés qui déposent de nouveaux dossiers. Le nombre de demandes d'AEX semble aujourd'hui se stabiliser aux alentours de 25 par an.

Indicateur inspections (production de l'unité UMC de la DEAL)



Le suivi de ces installations présente beaucoup d'éléments de complexité que démontrent les principales constatations faites à l'occasion des visites :

- non-respect des prescriptions relatives aux dispositifs de rétention des entreposages des liquides susceptibles de créer une pollution des eaux et des sols ;
- absence sur site de documents réglementaires relatifs à l'exploitation (document de sécurité et de santé, plan de circulation, registre unique du personnel...) ;
- non-respect des conditions élémentaires d'hygiène et santé (alimentation en eau potable, conservation des denrées alimentaires, dispositif de premier secours...) ;
- non-respect des exigences en terme de réhabilitation (programme détaillé de re-végétalisation, réhabilitation au fur et à mesure de l'avancée des travaux, comblement de la totalité des bassins et reprofilage de la crique...).

3.4.3. Les enjeux

Dans le domaine aurifère, un pôle technique minier de Guyane a été mis en place localement pour l'accompagnement des artisans et un cadre général a heureusement été édicté par décret en conseil d'État sous la forme du schéma directeur d'orientation minière (SDOM). Le service est par ailleurs mobilisé dans une interaction forte avec d'autres services de police dans le cadre du dispositif Harpie pour contrer les activités d'orpaillage illégal.

Le SDOM répond à plusieurs objectifs. Il a pour vocation de favoriser l'activité minière en maintenant l'activité artisanale et en encourageant les PME à développer leur activité primaire et attirer les multinationales. Il précise les conditions de prise en compte de l'environnement en réservant, au regard de travaux d'inventaire, des zones interdites à la mine et en définissant les conditions d'acceptation d'une activité minière dans des zones riches en biodiversité. Localement, le SDOM est critiqué. Un contentieux sur le fait qu'il s'imposait au schéma d'aménagement régional (SAR) vient d'être perdu par le conseil régional qui l'avait ouvert².

Le Pôle Technique Minier de Guyane (PTMG) a été créé en 2010 en estimant que les ressources aurifères de la Guyane s'élevaient à 120 tonnes (découverte de Columbus gold non comprise) et que les artisans travaillaient avec des technologies anciennes en grande majorité. Afin d'aider ces exploitants à répondre aux obligations réglementaires tout en étant économiquement performants, le PTMG a pour mission de les accompagner d'un point de vue technologique et normatif. Financé à 80 % par l'État (FEDER et MEDDE) pour un montant total de l'opération de 1,5 M€, le PTMG développe une expertise en matière d'accompagnement des exploitants. Ce pôle technique minier créé pour l'accompagnement des artisans est salué par tous. L'accompagnement financier par l'État de cette filière industrielle reste exceptionnel.

La procédure accélérée d'installation d'entreprises minières en suite d'opérations Harpie³ a fait l'objet d'un communiqué de presse commun du préfet, du président de la région Guyane et de la fédération des opérateurs miniers de Guyane (FEDOMG) le 15 février 2013 avant d'être mise en œuvre pour la première fois au second semestre 2013. Il s'agit de permettre l'installation rapide d'opérateurs légaux sur des sites venant de faire l'objet d'opérations Harpie de lutte contre l'orpaillage clandestin. Cette action est organisée autour d'une liste de candidats à une installation rapide et d'une procédure accélérée de délivrance d'autorisations préfectorales. Ces autorisations s'inscrivent dans le cadre des procédures en vigueur du code minier. A ce jour, 1 secteur a fait l'objet d'un accompagnement de 3 opérateurs miniers par les forces armées afin d'y réaliser une reconnaissance du terrain et des travaux de prospection. Cet accompagnement a donné lieu à 2 désistements et 1 dépôt de dossier de demande d'AEX en janvier 2014, actuellement en cours d'instruction.

² Décision de rejet du Conseil d'État en date du 6 décembre 2013.

³ Les opérations Harpie sont des opérations interministérielles menées par les forces de gendarmerie et les forces armées en Guyane dont l'objectif est de paralyser les sites d'orpaillage clandestins.

Les sujets d'actualité à explorer sont nombreux : la gestion des déchets de l'industrie extractive, les développements technologiques pour améliorer le rendement (cyanuration), la structuration de la filière et la gestion des crises qu'elle connaît.

L'arrivée de technologies alternatives de récupération de l'or à haut rendement à une échéance d'environ 2 ans permettra l'extraction d'or et participera à la rentabilité des gisements. En effet depuis 2006, année d'interdiction d'utilisation du mercure pour l'amalgamation de l'or, celui-ci est récupéré à l'aide de procédés gravimétriques et de centrifugation (avec un rendement de l'ordre de 30 % d'or récupéré). La société Auplata a déposé en novembre 2013 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) pour une unité de cyanuration (avec un rendement de l'ordre de 95 % d'or récupéré) d'une capacité de traitement de 300 tonnes de matériau extrait par jour, permettant la récupération de plus de 95 % de l'or présent. Elle aura vocation à traiter les rejets issus du traitement gravimétrique actuel, estimés à 500 000 tonnes.

Un très gros effort a été consenti par la DEAL pour résorber son retard dans l'instruction des diverses autorisations et les pressions étaient fortes de la part d'une filière fragile, pour que ces instructions se déroulent dans des délais raisonnables. La reconstitution récente de la cellule (début 2014, à l'exception cependant notable du chef de cellule) permettent de repartir sur des bases saines. La gestion du flux est désormais possible.

16. Un plan d'apurement définitif de la situation de l'instruction des titres miniers doit être présenté devant la commission départementale des mines avec un engagement sur la résorption des retards et la gestion du flux.

3.5. La recherche pétrolière et l'énergie

Dans le domaine pétrolier, c'est avec le pôle national offshore forage (PNOF) de la DEAL Aquitaine que le service programme son travail. Ce pôle constitue un appui essentiel pour un service éloigné et isolé qui ne peut guère espérer disposer en son sein de toutes les compétences nécessaires pour assumer une mission lourde et évidemment suivie de très près par l'ensemble des autorités locales. En 2012, cela a concerné la réception d'une installation de forage et une inspection sur site à l'occasion de la fermeture de GM-ES2 pour récolement. Avec le PNOF était prévue en juillet 2013 une inspection sur GM-ES4. L'appui du pôle bordelais et le travail conduit avec lui, sont fortement appréciés par la DEAL.

En 2011 a été annoncée la découverte de pétrole en Guyane sur un forage offshore (GM-ES1). Depuis, 5 nouvelles demandes de permis de recherches ont été déposées et en 2012 ont été instruites deux déclarations d'ouverture de travaux pour le PER de Guyane maritime (acquisitions sismiques d'une part, 4 forages offshore d'autre part). La sismique est terminée depuis décembre 2012. Le dernier forage de la série (GM-ES5) s'est achevé en fin 2013. SHELL a annoncé une nouvelle campagne de travaux qui devrait prendre la forme d'une « autorisation d'ouverture de travaux » non encore déposée à ce jour.

Par ailleurs plusieurs demandes de permis dans la zone économique exclusive (ZEE) étaient en instruction en local suite à la mise en concurrence européenne, au nord (5 dans les eaux territoriales) et au sud (4 sur le plateau continental) du permis actuel.

L'objectif pour la DEAL était d'achever l'instruction locale fin février 2014. Cet objectif a été tenu.

Concernant l'énergie, l'un des enjeux majeurs est le contrôle vigilant du respect du stock stratégique. Le niveau des stocks "stratégiques" d'hydrocarbures est de 40 jours de consommation seulement, face à une obligation de 73 jours. La cause en est imputée à la faiblesse des capacités de stockage. Lors de l'audit, la DEAL a indiqué qu'elle se préparait à faire des propositions au préfet, sans davantage de précisions. En tout état de cause la construction de nouveaux bacs semble inévitable, même avec une augmentation des rotations de l'approvisionnement.

En matière d'électricité, la consommation croît au rythme de 2,5% l'an, avec une pointe quotidienne qui augmente plus rapidement encore, 5% l'an (principalement sous l'effet de la diffusion de la climatisation). La production est pour 2/3 renouvelable (essentiellement grâce au barrage de Petit Saut) et 1/3 thermique. Les projections font état d'une perspective de doublement de la consommation à horizon des années 2030. Sans développement des énergies renouvelables, la Guyane est condamnée à produire du thermique sur hydrocarbures (actuellement la fourniture d'électricité procure 50 M€/an de recettes pour 150 M€ de charges, d'où un impact de 100M€/an de CSPE; à horizon 2030, sans renouvelables, cette CSPE serait sensiblement triplée). La Région, dans le cadre du SRCAE et du débat sur la transition énergétique, revendique un nouveau barrage, comparable à Petit Saut, sur la Mana (voire l'Approuague), et le développement du bois-énergie.

3.6. La politique des déchets

L'immensité du territoire, les liaisons difficiles entre littoral et arrière pays et la faible capacité financière des collectivités font de la gestion des déchets une importante problématique de la Guyane. Les déchets qui suivent une filière adaptée ne sont pas encore assez nombreux et les installations de stockage peinent à se mettre aux normes. La situation actuelle fait que l'on sature les décharges à défaut de filières REP existantes et performantes.

Pour faire face au retard pris en Guyane dans la résorption des décharges non autorisées et répondre au contentieux européen pour lequel la France risque d'être condamnée pour les décharges non autorisées de Guadeloupe et de Guyane, les autorités françaises ont établi un plan d'urgence visant à mettre en conformité ce secteur avec un accompagnement des collectivités par les services de l'État et un soutien financier exceptionnel. 6 M€ sur le BOP181 sont affectés au territoire de la communauté de communes de l'ouest guyanais (CCOG) au titre de la politique nationale sur les déchets. Ce plan d'urgence « Maroni » prévoit la fermeture des décharges non autorisées et la création d'installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND de Maripasoula et de Saint Laurent du Maroni). Malgré des

difficultés locales et des retards dans les marchés, l'avancement est réel et ce plan devrait s'achever en 2014.

La résolution des problèmes « Maroni » ne suffira malheureusement pas à éteindre le contentieux européen. La situation est actuellement bloquée au centre du département avec les difficultés rencontrées sur le projet d'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND du Galion), sur l'île de Cayenne. L'absence de réalisation rapide de cette décharge ne permettra pas la fermeture de la décharge actuelle non autorisée de Kourou, décharge non autorisée visée également par le contentieux, ce faute de solution alternative.

Dans un contexte de mise en demeure de fermeture de la décharge actuelle, principale décharge de l'île de Cayenne, au 30 juin 2014, un projet a vu le jour, porté par la CACL, communauté d'agglomération du centre littoral, celui d'une nouvelle décharge dont le lieu d'implantation prévu est situé à 8 kilomètres à l'ouest de l'extrémité de la piste de l'aéroport et à 1.7 kilomètre au sud de l'axe atterrissage, et surtout avec la présence potentielle d'urubus, pouvant survoler les décharges à 600 mètres d'altitude, et pouvant atteindre 3 kilogrammes.

Un avis défavorable a été émis par la DGAC le 25 janvier 2012 puis une mission de CGEDD est intervenue suite à une saisine du 27 septembre 2012 afin d'analyser la situation. Un nouvel avis de la DGAC défavorable a été émis le 10 avril 2013 sur le permis de construire et le rapport de la mission interministérielle est intervenu le 30 avril 2013 (rapport CGEDD n° 008761-01 relatif au projet de stockage de déchets non dangereux du Galion en Guyane).

En parallèle à la rédaction de ce rapport, la CACL, maître d'ouvrage du projet, a élaboré et transmis en juillet 2013 à la DGAC un nouveau dossier décrivant les équipements et procédures que son délégataire et elle-même s'engageaient à mettre en œuvre pour supprimer le risque aviaire. Parallèlement un groupe de travail réunissant à la préfecture l'ensemble des parties prenantes s'est réuni autour du secrétaire général de la préfecture pour travailler en détail sur les dispositions à prévoir pour juguler le risque aviaire dans le cadre de la réalisation du projet.

Le lancement officiel de la consultation dans le cadre de l'instruction au titre des installations classées en décembre 2013 a conduit à un premier échange de courrier entre la direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC) de la DGAC et la préfecture en janvier 2014. La DSAC notait certaines avancées techniques innovantes et apports positifs dans la réduction du risque, sans toutefois que soient données de réelles garanties sur la pérennité des mesures par le délégant et le délégataire. Le préfet de Guyane, dans sa réponse, faisait part des engagements pris et des conclusions du groupe de travail réuni en préfecture autour de l'ensemble des intervenants.

C'est dans ce contexte qu'est intervenu un courrier du directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane, daté du 6 février 2014, confirmant l'avis négatif initial.

La situation aujourd'hui est celle d'un blocage local, sans solution alternative crédible, et donc d'un risque majeur vis-à-vis du contentieux européen.

17. Une évocation nationale du projet d'installation de stockage des déchets non dangereux du Galion, sur l'île de Cayenne, paraît devoir s'imposer compte-tenu du risque majeur de contentieux européen.

D'une façon générale, le département de la Guyane est confronté à des retards importants sur sa politique des déchets. Au moment de l'audit, le conseil général débutait l'élaboration de son plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux. L'ensemble des problématiques reste à traiter (déchets verts, verre, huiles, piles et batteries, textiles, bâtiment) avec un problème de gouvernance à résoudre. Une autre problématique sensible est celle concernant les véhicules hors d'usage (VHU), avec un seul centre autorisé sur le département, de nombreuses « casses » illégales et un aspect sanitaire important de réservoir de gîtes larvaires (dengue, paludisme,...).

4. L'information et la prévention

4.1. Les obligations d'information et de concertation

En matière de risques, l'État a des obligations d'information et de concertation, tant vis à vis des collectivités que de la population.

Le premier niveau d'information et de concertation concerne les communes. En Guyane, la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) n'a pas été mise en place. C'est pourtant un lieu d'information et de débat où pourrait être abordée par exemple la stratégie à adopter par rapport à l'érosion littorale et la submersion marine. Les liens entre PPR et PLU nécessiteraient aussi des explications pour les élus. Ce devrait être également l'occasion de rappeler aux communes leurs obligations en matière de plan communal de sauvegarde (PCS) et de document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Actuellement, seules trois communes disposent d'un PCS (Rémire-Montjoly qui reste à approuver, Sinnamary et Cayenne) D'autres sont en cours (Saint-Laurent-du-Maroni, Régina, Kourou, Iracoubo). Aucune n'a de DICRIM (Sinnamary et Rémire-Montjoly en cours). Ces documents pourraient être traduits en plusieurs langues compte tenu de l'importance de la population immigrée.

18. La mission recommande vivement de créer et de réunir au plus tôt la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM).

L'acceptabilité des grands équipements qui présentent des risques comme le barrage de Petit Saut ou le centre spatial guyanais ne va pas de soi. Ces équipements sont de fait coupés du reste de la Guyane et leur lien avec la société guyanaise est problématique et doit être renforcé. Les comités locaux d'information et de communication (CLIC) sont justement là pour établir ces liens. EDF, le CNES, la préfecture ont tous manifesté auprès de la mission leur volonté de relancer ces CLIC et les réunir rapidement.

Un climat de confiance ainsi rétabli, on pourrait passer à une forme d'action plus opérationnelle, sous forme d'un exercice de gestion de crise à partir de la simulation d'un accident. Dans un premier temps, cet exercice pourrait ne concerner que les services de l'État, les collectivités territoriales et les acteurs économiques, avant d'y associer ultérieurement la population.

De tels exercices pourraient aussi aborder d'autres problématiques, comme une inondation ou une pollution du littoral. Le bureau de la défense civile s'est déclaré très favorable et prêt à prendre de telles initiatives.

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a créé dans son article 77, codifié à l'article L. 125-5 du code de l'environnement, une obligation d'information de l'acheteur ou du locataire

de tout bien immobilier, bâti et non bâti, situé dans un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé.

19. La mission a pu constater que l'obligation d'informer les acquéreurs et les locataires de biens immobiliers (IAL) des risques éventuels qui peuvent concerner leur logement n'était pas remplie. En particulier le site internet de la préfecture ne renferme pas les informations obligatoires. La mission recommande de combler cette lacune au plus vite.

4.2. La DEAL doit renforcer son rôle en matière d'information préventive

Il convient tout d'abord de rappeler que la convention internationale d'Aarhus sur l'accès à l'information et la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, en date du 25 juin 1998, vise à :

- améliorer l'information environnementale délivrée par les autorités publiques pour faciliter l'accès aux principales données environnementales ;
- favoriser la participation du public à la prise de décisions ayant des incidences sur l'environnement (par exemple, sous la forme de débats publics et d'enquêtes publiques) ;
- étendre les conditions d'accès à la justice en matière de législation environnementale et d'accès à l'information.

Elle s'est traduite par plusieurs directives européennes dont la directive 2003/4/CE qui fixe une obligation de moyens pour diffuser autant que possible les informations environnementales sur internet. En France, les principes de la convention d'Aarhus ont été repris dans la charte de l'environnement, adossée à la constitution. En mars 2007, une nouvelle directive européenne, dite « Directive Inspire », impose aux autorités publiques détenant des données géographiques entrant dans le champ de la directive, de produire un catalogue de ces données et métadonnées sur internet.

Ces principes sont aujourd'hui transposés dans le droit français et c'est à ce titre que l'article L 124-2 du code de l'environnement reconnaît à chacun le droit à l'information en stipulant que « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

En complément, le décret du 11 octobre 1990 (modifié) a précisé le contenu et la forme des informations auxquels doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations leur seront portées à connaissance, à savoir :

- dans les communes dotées d'un plan particulier d'intervention (PPI) ou d'un document de prise en compte du risque dans l'aménagement,

- dans les communes situées dans les zones à risques de mouvement de terrain, d'inondation, de submersion marine, ainsi que celles désignées par arrêté préfectoral.

Dès lors, l'objectif de l'audit risques consiste à identifier les systèmes d'information partagés et les modalités de diffusion des connaissances scientifiques et techniques sur les aléas (risques naturels) et/ou les dangers (risques technologiques, pollutions et nuisances). De même, l'investigation doit mettre en lumière les voies et moyens déployés en matière d'information générale sur les risques, les porter à connaissance que font les services sur les risques, et les dispositions effectivement déployées en matière d'information préventive.

Le document stratégique régional de la DEAL Guyane (version du 3 juin 2011) pose bien les éléments de diagnostic pertinents concernant le territoire au regard des risques. De même, les orientations stratégiques vis-à-vis des partenaires externes à la DEAL explicitent les axes de travail suivants en matière de gestion de la connaissance en général :

- organiser le système d'information de la DEAL (unification, plate-forme d'échange) ;
- informer, concerter les acteurs internes et externes (animation de réseaux, CD, plaquettes) ;
- apporter une valeur ajoutée aux données par leur exploitation et leur traitement au travers d'observatoires et des statistiques pour permettre l'aide à la décision ;
- promouvoir la participation des citoyens dans l'élaboration des projets et piloter l'information, la formation et l'éducation des citoyens sur les enjeux du développement durable et à leur sensibilisation aux risques.

De même, les enjeux de communication externe et les missions confiées au service en la matière sont clairement exprimés dans le DSR. Toutefois, la mobilisation de ces fonctions « gestion de la connaissance » et « communication » au service de l'information préventive en matière de risques n'y est pas explicite, et, de ce fait, cet enjeu n'est pas du tout abordé dans les orientations stratégiques et axes de travail du service risques, énergie et déchets (REMD).

La fiche de présentation du service REMD adressée à l'équipe d'audit en vue de l'audit sur les risques de juin 2013 traduit cette même difficulté. La problématique de l'information préventive n'est pas abordée et très peu d'éléments concrets ont été finalement présentés pendant le déroulement de l'audit.

L'ensemble des actes organisationnels et opérationnels résultant des axes de travail fixés au DSR ne semble pas avoir été développé concrètement au sein de la DEAL, notamment au regard de l'alimentation d'un site dédié à l'information préventive et à son animation avec des données complètes et actualisées. De même, la prise en compte de ces informations dans les porter à connaissance des documents de

planification et dans les avis relatifs aux différents projets territorialisés suivis par la DEAL, n'apparaît pas réellement organisée et pilotée au sein du service.

Par ailleurs, nous avons pu retrouver sur le site internet de la préfecture les différents arrêtés relatifs au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs, auxquels sont annexées les listes des communes où s'appliquent des plans particuliers d'intervention. Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM, version du 7 février 2006) recense dix-neuf communes du département de la Guyane répertoriées comme possédant au moins un risque majeur. Toutefois, la nature et le contenu des informations n'ont pas été actualisés depuis 2006.

Ajoutons que si le préfet établit le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), les maires des communes concernées réalisent le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). L'ensemble de ces pièces est en principe consultable en mairie par les citoyens, mais à ce stade l'équipe d'audit n'a pas effectué de vérification particulière.

20. Pour ce qui concerne la mise à disposition par la DEAL de données cartographiées concernant les risques, il ne semble pas qu'un dispositif structuré et régulièrement actualisé ait été mis en place. Une réflexion interne à la DEAL doit être menée assez rapidement de telle sorte que le service réponde opérationnellement aux obligations d'information qui lui incombent.

4.3. Animer la concertation suppose un positionnement de la DEAL dynamique auprès des différents partenaires

Dans ce contexte, l'objectif de l'audit est d'appréhender les modalités de la gouvernance mise en place par les services de l'État, ainsi que les partenariats et les initiatives éventuellement prises avec les collectivités locales, les associations, l'éducation nationale et l'enseignement supérieur pour développer la culture du risque.

A l'analyse des documents remis par le service préalablement et pendant l'audit, il n'apparaît pas qu'une démarche structurée et pilotée pour mobiliser les différents acteurs et animer la concertation soit mise en œuvre sur le terrain.

Au total, il apparaît que les partenariats semblent ponctuels et aléatoires en fonction des opportunités, des projets et des problématiques d'actualité. Ils ne semblent pas répondre à une approche véritablement stratégique de positionnement du service.

21. Un travail doit être engagé pour identifier les modalités de diffusion par les communes (réunions publiques, presse locale, pose de repères, etc...) et par les professionnels (industriels, notaires, etc...) des informations relatives aux risques et, en fonction des enjeux de chaque partenaire, pour définir les modalités de concertation à mettre en œuvre avec chacun d'entre eux (collectivités, associations, établissements d'enseignement, etc...).

4.4. Actualiser les dispositifs de gestion de crise

Les principaux événements naturels recensés dans le département concernent les inondations provoquées par de très fortes précipitations. Ces phénomènes pluvieux sont régulièrement dus à la remontée d'amas nuageux liée à la zone intertropicale de convergence (ZIC) sur le littoral côtier. Les événements les plus significatifs de ces dernières années sont ceux :

- du 16 mars 1996 à Cayenne et Rémire-Montjoly. Les très fortes précipitations ont provoqué des dégâts importants à Cayenne où 33 particuliers et 7 locaux d'entreprises ont été touchés. A Rémire-Montjoly, 14 particuliers et une entreprise ont été touchés ;

- des 25, 26 et 27 août 1996 : Cayenne et Rémire-Montjoly. Les précipitations intenses qui se sont particulièrement concentrées sur l'agglomération cayennaise ont affecté par étalement la commune de Rémire-Montjoly, provoquant un certain nombre de dégâts. A Cayenne, 81 particuliers et 6 locaux d'entreprises ont été touchés. A Rémire-Montjoly, 57 particuliers et un local d'entreprise ont été touchés ;

- en 1998 : érosion du littoral sur la plage de Rémire-Montjoly côté Bourda, notamment au niveau du chemin Constant Chlore ;

- en avril 2000 : glissement de terrain sur le mont Cabassou dans la commune de Rémire-Montjoly ;

- en avril-mai 2000 : fortes précipitations qui ont provoqué des inondations importantes dans le centre ville de Kourou, la commune de Macouria, le bourg de Cacao (berges de la Comté) ;

- en fin 2004-début 2005 : érosion du littoral sur la plage de Rémire-Montjoly côté Montravel.

A l'expérience de ces divers événements, le document de synthèse DDRM a été complété par les services de la préfecture de Guyane par la description de consignes précises destinées à la population, et à mettre en œuvre en fonction des risques concernés : inondation, érosion, submersion, industriel, transport de matières dangereuses. Ce document recense et identifie également les différents services à contacter.

Si les consignes données semblent pertinentes, ce document date de 2006. Il conviendrait de procéder à son actualisation, notamment au vu de la nouvelle cartographie des services de l'État résultant de la mise en œuvre de la réforme de l'administration territoriale (RÉATE) intervenue ces dernières années.

22.L'actualisation des documents réglementaires est une nécessité, s'agissant notamment du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et des différentes consignes, guides méthodologiques et annuaires destinés à faciliter la gestion de crise. De même convient-il de rappeler aux communes leurs obligations dans l'élaboration de leurs plans communaux de sauvegarde (PCS) et des documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM).

Mieux prendre en compte les interactions risques naturels et risques anthropiques

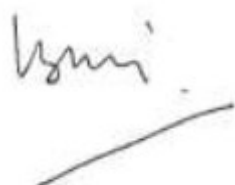
Certains endroits du territoire guyanais sont exposés à la fois à des risques anthropiques et par ailleurs, à des risques naturels. C'est notamment le cas de la commune de Rémire-Montjoly dont il a déjà été question ci-dessus qui est soumise à des risques d'inondation, de mouvements de terrain, d'érosion du littoral, mais également de risque industriel, de transport de matières dangereuses, et de proximité d'un barrage.

La question des interactions entre ces différents risques, des dangers conjugués et de leurs effets démultipliés se pose donc avec acuité et nécessite une analyse spécifique ainsi qu'une anticipation des phénomènes et de leur prise en compte en termes opérationnels.

La DEAL, bien que soucieuse de cette problématique, ne dispose pas à l'heure actuelle d'une analyse théorique de ces interactions, et encore moins d'une approche opérationnelle. Ces éléments sont d'autant plus importants que des situations de crise apparaissent régulièrement, notamment à Rémire-Montjoly, et que les dispositifs de gestion de ces situations de crise, leur dimensionnement et les modes opératoires prévus pourraient s'avérer insuffisants, voire inadaptés.

23.Une réflexion reste à engager sur les interactions entre risques industriels et risques naturels sur les territoires les plus critiques en Guyane, pour définir des modes opératoires spécifiques en vue d'un traitement opérationnel en terme de gestion de crise.

Bernard BUISSON



Ingénieur général
des ponts, des eaux et des
forêts

Marc CAFFET

*A fait valoir ses
droits à retraite
N'a pu signer*

Ingénieur général
des mines

Daniel BURETTE

*A fait valoir ses
droits à retraite
N'a pu signer*

Ingénieur général
des ponts, des eaux et des
forêts

Marc FOCRET



Inspecteur de
l'administration du
développement durable

Annexes

1. Lettre de mission



CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE, DE L'ÉNERGIE
ET DES TECHNOLOGIES

Paris, le 23 MAI 2013

Nos réf. : réunion du bureau du CGAAER du 11 02 2013
réunion du bureau du CGEDD du 13 02 2013
réunion du bureau du CGEIET du 27 02 2013
Affaire suivie par :
Christian de Joannis de Verclos
christian.de-verclos@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 64 64 - Fax : 01 40 81 67 13
Gilles Leblanc
gilles.leblanc@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 67 46 - Fax : 01 40 81 67 13

Monsieur Bernard BUISSON,
Monsieur Daniel BURETTE,
ingénieurs généraux des ponts,
des eaux et des forêts

Monsieur Marc CAFFET,
ingénieur général des mines

Monsieur Marc FOCRET
Conseiller d'administration de l'écologie du
développement et de l'aménagement durable

Objet : Audits de la mise en œuvre de la prévention des risques naturels et technologiques
Région Guyane

Les missions d'audit sur la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques dans les services déconcentrés en régions sont menées selon un programme pluriannuel arrêté en commun avec la direction générale de la prévention des risques.

Le programme défini pour les années 2013 et 2014 comprend onze régions. Nous vous confions la mission d'audit afférente à la région Guyane à réaliser en seconde période de 2013. La coordination de la mission sera assurée par Monsieur Bernard Buisson.

Cette mission est enregistrée sous le n° 008890-04 dans le système de gestion des affaires du CGEDD, et sous le n° 2013/04/CGEIET/CI dans le système de gestion des affaires du CGEIET.

La formation organisée du 19 au 21 mars visait à faciliter la mise en œuvre de cette démarche d'audit, novatrice sous deux aspects, l'extension géographique étendue à la région entière, et l'examen de la prévention des risques naturels et des risques technologiques.

En attente de la mise à disposition du guide spécialisé en cours d'élaboration pour cette nouvelle forme d'audits, vous pouvez vous référer au « guide technique de conduite des audits de mise en œuvre par les services déconcentrés de l'État de la politique de prévention

des risques naturels et hydrauliques – version 2011 » et au « projet de guide des inspections risques anthropiques des services territoriaux – version juillet 2012 ». Ces documents sont accessibles sur le site du collège Risques Naturels et Technologiques.

Vous voudrez bien soumettre votre projet de rapport à la supervision des coordonnateurs du collège Risques Naturels et Technologiques. Votre rapport devrait être transmis pour la phase contradictoire au Préfet de la région Guyane avant le 30 septembre 2013. La remise définitive de votre rapport est attendue pour le 15 novembre 2013.

Vous joindrez au rapport final le projet de lettre de transmission aux ministres qui sera proposé à notre signature sous couvert des coordonnateurs de ce programme d'audits dans les trois conseils généraux.

Le Vice-président
du CGEDD
par intérim,



Patrice PARISÉ

Le Vice-président
du CGEJET



LUC ROUSSEAU

Copie à :

CGEJET

le Vice-président

le Président de la section « sécurité et risques »

le Président du Comité de l'Inspection

CGEDD

la présidente et le secrétaire de la section « risques, sécurité et sûreté »

le président et le secrétaire de la section « sciences et techniques »

le président et le secrétaire de la section « personnels et services »

le coordonnateur de la MIGT Outre-mer

les coordonnateurs du collège « risques naturels et technologiques »

2. Liste des personnes rencontrées

Entretiens externes :

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Organisme</i>	<i>Fonction</i>
ANTOINETTE	Jean-Etienne	Ville de Kourou	Sénateur -maire
ARATA	Roger	Tribunal de grande instance	Vice Procureur de la République
ARTHAUD	Jack	EPAG	Directeur
BERTHELOT	Chantal	Assemblée nationale	Députée
BIAVA	Jean-Philippe	EDF	Directeur
BLIN	Bérengère	Parc amazonien de Guyane	Directrice adjointe
CHANTRE	Xavier	Communauté d'agglomération du Centre Littoral (CACL)	Directeur général
CHAUVIN	Sandrine	ONCFS	Responsable
CHEMOUL	Bernard	Centre spatial Guyanais CNES	Directeur général
CLOS	Mr	Préfecture	État-major de la zone de défense (EMZD)
COUDI	Henri-Jean	Tribunal administratif de Cayenne	Conseiller
DAGUSE	Mme	DRFIP	Adjointe au directeur
GANTY	Jean	Ville de Rémire-Montjoly	Maire
HORTH	Gauthier	FEDOMG	Responsable
HO TIN NOE	Jocelyn	Conseil régional de Guyane	Premier vice-président
Commandant JOUANS Capitaine BATANY Lieutenant ESPERANCE		SDIS	
KARR	Nicolas	ONF	Directeur
LAUBIES	Anne	Préfecture de Guyane	Secrétaire générale de la préfecture
LEMOINE	Philippe	Grand Port Maritime (GPM) de Guyane	Président du directoire
LEPELLETIER	Mr	CCIG	Président
LUQUET	Xavier	Préfecture	Directeur de cabinet

Nom	Prénom	Organisme	Fonction
MARTIN	Patrick	DIECCTE	Adjoint au directeur
MEURIN	Christian	ARS	Directeur
MORTIER	Frédéric	Parc amazonien de Guyane	Directeur
PATIENT	Isabelle	Conseil régional de Guyane	Présidente de la commission aménagement du territoire
PATIENT	Isabelle	Communauté d'agglomération du Centre Littoral (CACL)	Responsable du service aménagement
PHINERA HORTH	Marie-Laure	Ville de Cayenne	Maire
ROUMILLAC	Jean-Pierre Théodore	Ville de Matoury	Maire Président de l'association des maires de Guyane
ROUQUET	Julien	SGAR	Chargé de mission
THOME	Bruno	SHELL	Directeur délégué Guyane
THRACE	Jocelyn	ONEMA	Responsable
VANT	Xavier	DAAF	Directeur

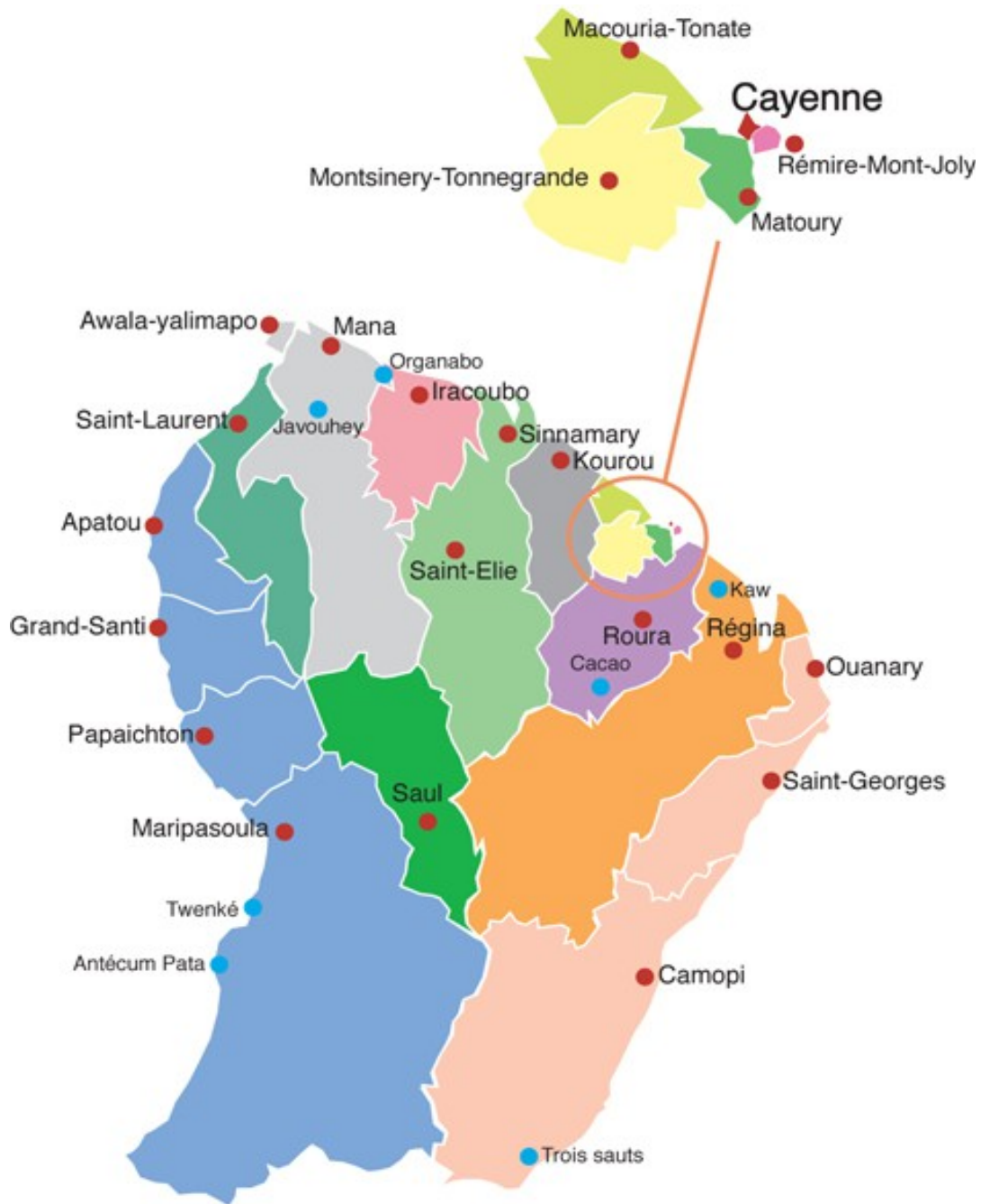
3. Carte de la Guyane

Equipements routiers, aériens et portuaires — Structures urbaines et rurales



Figure 7 : Infrastructures de transport en Guyane (source : CCIG/CR Guyane 2008)

4. Communes de Guyane

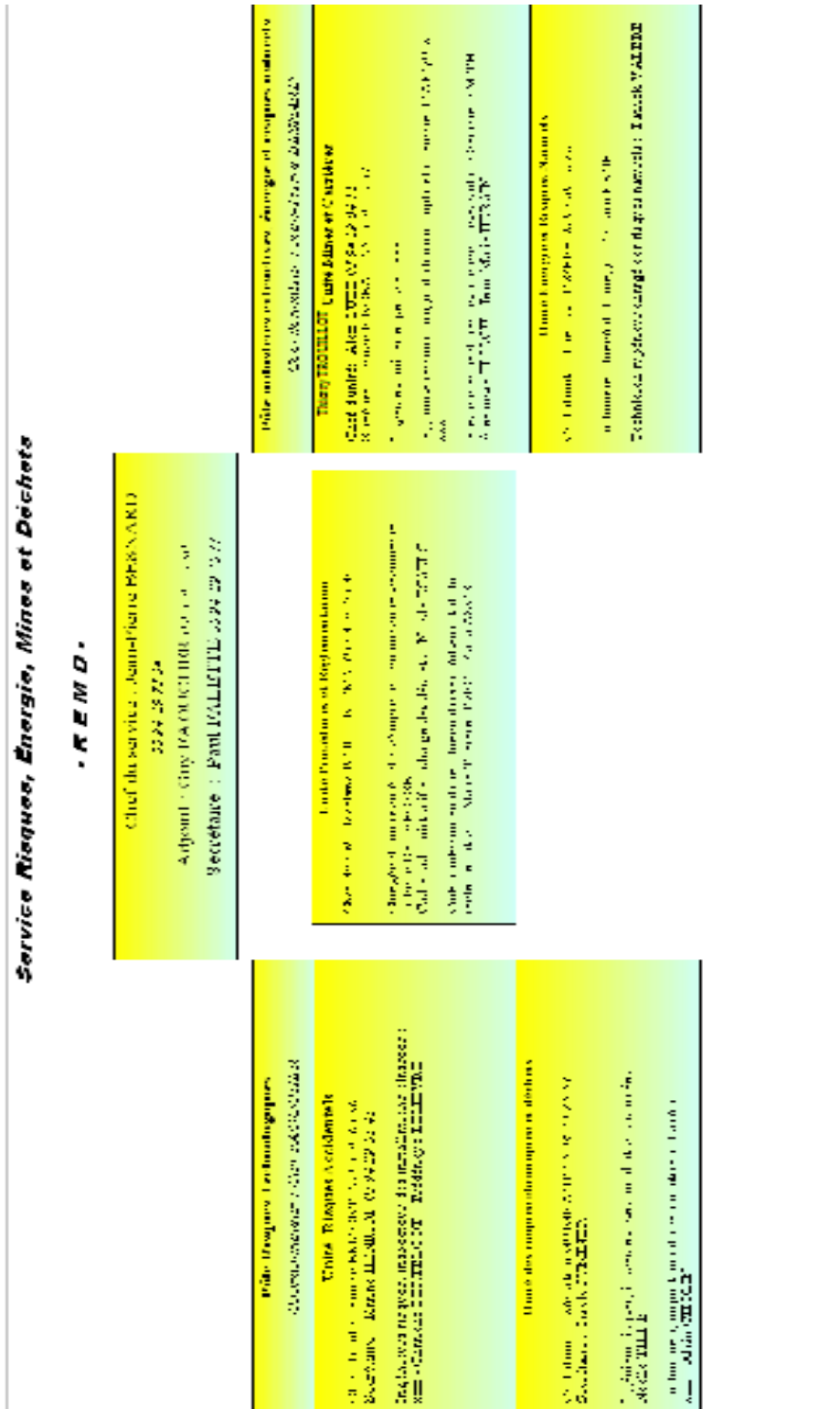


Sur la carte, les communes sont désignées par des points rouges



5. Organigramme de la DEAL

6. Organigramme du service risques, énergie, mines et déchets



7. Réponse de la phase contradictoire



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement

Direction

Cayenne, le 11 juin 2014

Le Directeur

à

Monsieur Bernard BUISSON
Coordonnateur de la mission d'inspection
territoriale d'Outre-mer

Objet : audit risques naturels et technologiques de Guyane

Référence : votre lettre du 2 avril 2008

Pièce jointe : projet de plan d'actions

En réponse à votre lettre ci-dessus référencée, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les quelques observations et précisions qu'il m'apparaît pertinent de vous communiquer suite à l'examen du projet de rapport d'audit transmis. Comme souhaité, je vous adresse également en pièce jointe, le projet de plan d'actions établi par la DEAL pour répondre aux recommandations formulées.

Le projet de rapport pointe les difficultés d'effectifs rencontrées à tous les niveaux du service et notamment à celui de son encadrement avec l'absence prolongée du chef de service. Je suis tout à fait d'accord avec le constat dressé de la situation, il me semble néanmoins nécessaire de tempérer quelque peu le fait que cette situation ait pu conduire l'unité mines et carrières à se retrouver quelque peu "esseulée" pour reprendre la formulation utilisée. La pression exercée localement sur les activités minières était, en 2012 et 2013, beaucoup plus fortes que celle en matière de risques technologiques ou de risques naturels. Malgré l'organisation retenue en pôles, l'adjoint au chef de service a donc du très rapidement s'investir dans le suivi des thématiques minières, avec du reste l'appui du directeur-adjoint chargé de la coordination des activités de police.

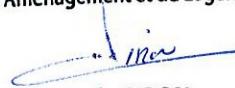
La situation constatée en matière de retard dans les instructions de titres miniers trouve son origine dans l'augmentation de la charge de travail de l'unité avec des dossiers prioritaires, en lien notamment avec l'activité pétrolière, à un moment où l'unité était justement sinistrée au plan des effectifs. On rappellera en effet que le personnel technique de l'unité se résumait, au début de l'année 2012, au chef d'unité et au technicien en chef affecté à plein temps sur les dossiers de carrières. Ce rappel illustre la fragilité de l'organisation qui ressort bien du rapport mais également la grande rapidité d'évolution de la situation en raison de l'effectif limité des équipes. Autre illustration avec le cas de l'unité risques accidentels avec au moment de l'audit un effectif technique de 3 cadres A (pour une cible à 4) et qui, une année plus tard, voit partir 2 des 3 agents en poste, départs pour partie compensée par l'affectation en fin d'année 2013 d'un cadre A en sortie d'école.

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guyane, BP 6003 – 97306 Cayenne CEDEX -
téléphone : 0594 de l'unité – télécopie : 0594 de l'unité - Adresse mail : deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

En terme d'organisation des missions, quelques précisions méritent d'être apportées. L'astreinte "risques technologiques" n'est pas assurée par les seuls inspecteurs de l'unité risques accidentels mais par l'ensemble des inspecteurs des ICPE du service ayant été formellement habilités pour y participer à l'issue d'un parcours d'habilitation formalisé. Cette situation permet de faire reposer l'astreinte sur un plus grand nombre d'inspecteurs, renforçant la robustesse du dispositif. L'unité Risque Naturels et Energie assure comme le rapport l'évoque l'ensemble des missions relatives à la politique des risques naturels à l'exception cependant des missions en matière de prévision des crues ; par ailleurs dans le domaine de l'énergie les missions relatives à la planification énergie/climat, la promotion des ENR ou encore l'élaboration et le suivi du SRCAE et du S3RENR sont essentiellement assurées par le service PSDD. Il n'en demeure pas moins vrai que l'unité Risques Naturels et Energie apparaît faiblement dotée comme le relève le rapport. Elle est de plus en situation de fragilité avec le départ programmé du chef d'unité dans le cadre du cycle actuel de mobilité et les velléités de départ affichées du cadre B+ chargé notamment du contrôle des ouvrages hydrauliques.

Sur le plan des actions et dossiers particuliers évoqués, mentionnons que la DEAL a bien été associée à l'opération "feux de forêt" organisée par l'EMIZ en 2013. Enfin, et en ce qui concerne le programme Ariane 6, on notera que les équipes REMD sont déjà mobilisées ; non pas sur le champ des risques technologiques comme l'on pourrait s'y attendre mais sur celui de l'extraction de matériaux avec les projets en cours d'ouvertures de plusieurs carrières de sable et de latérite au sein de l'emprise du centre spatial avec le dépôt de premiers dossiers annoncé pour août ou septembre 2014.

Le Directeur de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement



Denis GIROU

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guyane, BP 6003 – 97306 Cayenne CEDEX -
téléphone : 0594 de l'unité – télécopie : 0594 de l'unité - Adresse mail : deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

**Audit de la mise en œuvre de la prévention
des risques naturels et technologiques en Guyane**

projet de plans d'actions (11 juin 2014)

Recommandations de Niveau 1 :

Recommandations	Plan d'actions
<p>L'attention de l'administration centrale doit être attirée sur la fragilité de la structure qui porte les risques au sein de la DEAL. La situation est particulièrement critique dans le domaine des risques naturels. Dans le domaine des mines d'or, il s'agit de stabiliser l'inspection pour résorber des retards accumulés dans une unité longtemps sinistrée, et dans celui du pétrole d'acquies les compétences et développer les moyens d'inspection et d'instruction.</p>	<p>Cette recommandation à laquelle la DEAL souscrit pleinement n'appelle pas de véritable plan d'actions de sa part.</p>
<p>La situation constatée localement conduit à souhaiter la poursuite du recalage en effectif pour les années à venir, suite à l'exercice « budget base zero » qui a donné lieu à un premier renfort en 2013.</p>	<p>Cette recommandation à laquelle la DEAL ne peut qu'être favorable n'appelle pas de véritable plan d'actions de sa part, ceci permettrait de résorber le sur-effectif constaté par rapport au cadre d'emplo « théorique »</p>
<p>Au-delà de la détermination du territoire à risque important d'inondation (TRI) de l'île de Cayenne, la DEAL doit fortement s'impliquer pour réaliser la cartographie du risque inondation et travailler à l'élaboration de la stratégie locale de gestion, dans le respect de l'échéance fixée à juin 2014.</p>	<p>Le cahier des charges pour un marché d'élaboration des 3 cartographies est finalisé pour un lancement imminent de la consultation.</p>
<p>La mission recommande à la DEAL de revoir son organisation et la répartition de ses moyens pour assurer la prévention contre le risque inondation, en liaison plus étroite avec la politique en matière d'aménagement, d'urbanisme, de construction et de foncier d'une part, et en meilleure concertation avec les collectivités locales d'autre part.</p>	<p>La situation précédemment évoquée en matière de sur-effectif « sur le programme ne donne guère de latitude pour un renforcement des moyens actuels de l'unité chargée des risques naturels. En matière d'organisation et notamment d'approche plus transversale du sujet avec les autres services concernés de la DEAL (AUCL essentiellement), on observera que les errements évoqués dans le rapport portent sur des dossiers initiés avant la constitution de la DEAL ou du moins avant la montée en puissance des instances prévues pour faciliter ce travail transversal (Comité de</p>

<p>Une évocation nationale du projet d'installation de stockage des déchets non dangereux du Gallon, sur l'île de Cayenne, paraît devoir s'imposer compte-tenu du risque majeur de contentieux européen.</p>	<p>projets notamment). Le lancement annoncé de la révision du PPRL de l'île de Cayenne s'inscrira dans cette nouvelle approche.</p> <p>Une réunion tenue en visio-conférence le 7 mai dernier avec le SGAE et la DGPR au sujet de la réactivation d'un ancien contentieux européen concernant la décharge de Saint Laurent du Maroni a permis d'évoquer à nouveau le dossier de IISDND du Gallon.</p> <p>Quelques jours auparavant le préfet de Guyane sollicitait le Medde pour un complément d'expertise du CGEDD suite à une entrevue infructueuse avec la directrice de la sécurité de l'aviation civile.</p>
<p>La mission recommande vivement de créer et de réunir au plus tôt la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM).</p>	<p>Une proposition de création de la commission départementale des risques naturels sera adressée au préfet avant la fin du mois de juin. L'objectif est de tenir la réunion d'installation de la commission au second semestre 2014</p>
<p>L'actualisation des documents réglementaires est une nécessité, s'agissant notamment du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et des différents consignes, guides méthodologiques et annuaires destinés à faciliter la gestion de crise. De même convient-il de rappeler aux communes leurs obligations dans l'élaboration de leurs plans communaux de sauvegarde (PCS) et des documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM).</p>	<p>L'État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité de Guyane (EMIZ) a commencé en 2013 le travail de mise à jour du DDRM. Ce travail n'a pas pour l'instant été mené à son terme.</p> <p>L'EMIZ, sous l'impulsion de ses actuels responsables a orienté prioritairement son action sur la mise à jour ou la rédaction de plans PPI Petit Saut, PPI SARA Kourou) et l'organisation d'exercices. Un exercice permettant de tester le PPI mis à jour du barrage de Petit Saut a ainsi été organisé le 27 septembre 2013. La DEAL a été pleinement associée à cet exercice.</p>

Recommandations de niveau 2

Recommandations	Plan d'actions
<p>Pour aider la DEAL dans ses recherches de cadres afin de pourvoir des postes d'un intérêt professionnel évident, l'administration centrale pourrait mobiliser ses chargés de mission de corps et à travers eux s'engager dans une recherche active et ciblée.</p>	<p>Cette recommandation à laquelle la DEAL souscrit pleinement n'appelle pas de véritable plan d'actions de sa part. Au delà de l'administration du Meade, l'attention du BGCT de la DGCIS est régulièrement attirée au sujet des postes techniques dans le domaine des risques technologiques.</p>
<p>Les recrutements se révélant difficiles, et la majorité d'entre eux s'opérant en sortie de concours, le budget formation doit être adapté en conséquence.</p>	<p>Le programme 181 contribue de manière régulière au financement des formations des agents aux thématiques risquées. Le futur dialogue de gestion donnera l'occasion d'ajuster le niveau des besoins compte tenu des arrivées envisagées.</p>
<p>La DEAL est invitée à produire un programme de déploiement de sa cellule de veille hydrologique pour 2014 et l'administration centrale, déjà bien investie par l'intermédiaire du SCHAPI, à soutenir ce projet au niveau des moyens.</p>	<p>Un programme de déploiement de la cellule sur 2014 a été soumis à Météo France, au SCHAPI et à la DGPR. Ce programme prévoit la tenue de groupes de travail devant conduire à la définition des missions, des moyens et du mode de fonctionnement de la CVH. Deux de ces trois groupes de travail se sont déjà réunis à ce jour.</p> <p>Parallèlement, dans le cadre du BOP 2014, un ETP supplémentaire a été créé pour répondre au besoin de dimensionnement à minima de la cellule, détaillé dans le rapport du SCHAPI. Les appels à candidature effectués sont restés jusqu'alors infructueux.</p> <p>Dès octobre 2014 et faute de d'une solution plus durable le renouvellement du contrat VSC d'hydrologue actuellement en poste dans le service MNBSP: devra aussi être soutenu .</p>
<p>La DEAL doit accroître sa mobilisation sur le sujet des mouvements de terrain, sujet difficile et important qui implique plusieurs de ses services, ce en concertation avec les collectivités territoriales.</p>	<p>Après plusieurs demandes d'organisation de réunions de travail auprès de la préfecture restées sans réponse, Le traitement des problématiques des Monts Baduel et Cabassou est de nouveau à l'ordre du jour. Des réunions de travail rassemblant la préfecture, la DEAL, le BRGM et les mairies ont été organisées en mai pour définir un plan d'actions.</p> <p>Ce plan d'actions doit permettre, en ce qui concerne le mont Baduel, de mettre à niveau l'ensemble de l'instrumentation, d'organiser la surveillance et de prévoir une planification opérationnelle d'organisation des intervenants en cas de crise d'ampleur avant la prochaine saison des pluies.</p>

<p>La DEAL est invitée à mettre en place une instance pérenne de concertation entre la DEAL et le centre national d'études spatiales (CNES), et en tenir les réunions au niveau de la direction.</p>	<p>Depuis plusieurs années des réunions d'échanges et de concertation se tiennent entre le sous-directeur sauvegarde environnement du Centre Spatial Guyanais et le directeur-adjoint de la DEAL accompagnés de collaborateurs sur les thématiques des risques technologiques. Ces réunions informelles sont habituellement à périodicité annuelle. En réponse à la recommandation nous proposerons à la direction du CSG à l'occasion de la prochaine réunion à organiser au 2nd semestre de pérenniser ces rencontres et d'élargir le champ des thématiques abordées. A noter la tenue de réunions niveau direction avec Arianespace depuis fin 2013..</p>
<p>Un plan d'apurement définitif de la situation de l'instruction des titres miniers doit être présenté devant la commission départementale des mines avec un engagement sur la résorption des retards et la gestion du flux.</p>	<p>Un plan d'apurement de la situation a été préparé en mars 2014 et présenté en commission des mines lors de sa réunion d'avril. Une organisation est en place pour résorber ce passif. Un suivi mensuel est organisé.</p>
<p>La mission a pu constater que l'obligation d'informer les acquéreurs et les locataires de biens immobiliers (IAL) des risques éventuels qui peuvent concerner leur logement n'était pas remplie. En particulier le site internet de la préfecture ne renferme pas les informations obligatoires. La mission recommande de combler cette lacune au plus vite.</p>	<p>l'arrêté IAL a été mis à jour fin 2013. une publication à la préfecture a été demandée. Une relance officielle de la préfecture pour la mise en ligne des informations correspondantes sera effectuée avant la fin du semestre.</p>
<p>Pour ce qui concerne la mise à disposition par la DEAL de données cartographiées concernant les risques, il ne semble pas qu'un dispositif structuré et régulièrement actualisé ait été mis en place. Une réflexion interne à la DEAL doit être menée assez rapidement de telle sorte que le service réponde opérationnellement aux obligations d'information qui lui incombent.</p>	<p>Le choix du dispositif de mise à disposition de données cartographiées sur les risques est effectué, il s'agit de la plate-forme GéoGuyane en phase de montée en puissance. A ce jour les périmètres d'études prescrits à l'étude ont été publiés pour les PPRT et PPRN. L'atlas des zones inondables est également disponible sur GéoGuyane. Dans un premier temps et d'ici la fin du semestre les plans, tels qu'annexés aux arrêtés d'approbation, seront publiés comme cartes figées (format pdf) sur GéoGuyane Les zonages au format vectoriel seront publiés sur GéoGuyane dans un second temps, les données seront ensuite répliquées sur le portail national Géorisque Par ailleurs, l'organisation des systèmes d'informations de la DEAL fait l'objet d'un travail spécifique.</p>

Recommandations de niveau 3

Recommandations	Plan d'actions
<p>La direction de la DEAL est invitée, avec les deux cadres A+ qui désormais pilotent le service « risques, énergie, mines, déchets », à ne pas reproduire le découpage entre risques technologiques et risques naturels dans la répartition de leurs missions, mais d'organiser le fonctionnement en binôme polyvalent.</p>	<p>La recommandation correspond effectivement au choix opéré pour l'organisation de du pilotage du service REMD. Ce choix n'empêche pas l'indication de thématiques prédominantes. A titre d'illustration, le chef de service pi intervient ainsi prioritairement sur les thématiques minières et l'adjointe sur le sujet de la qualité</p>
<p>Le service est invité à poursuivre le travail efficace et concret de formalisation des objectifs annuels pour alimenter le dialogue de gestion et ses suites opérationnelles au moment de l'élaboration des BOP annuels.</p>	<p>Ce travail se poursuit en 2014 et s'intègre pleinement dans la définition de la stratégie de la direction en matière de pilotage.</p>
<p>La DEAL doit engager une réflexion sur l'évaluation environnementale et sur le choix initial fait de deux pôles pour répondre à cette production. Il s'agit de s'interroger sur l'intérêt de regrouper cette activité dans un service transversal unique avec comme objectif de répondre au besoin de confronter les points de vue, de nourrir l'enrichissement mutuel, mais aussi de rendre lisibles et transparents les arbitrages internes.</p>	<p>La DEAL a lancé plusieurs réflexions pour dresser le bilan de 3 années de fonctionnement et en tirer les conséquences pour optimiser son organisation. La question de l'exercice des missions d'autorité environnementale a été abordée dans ce cadre. La conclusion de cette réflexion est de confier à une mission unique rattachée au chef de service PCE et composée de 2 agents de catégorie « A » l'ensemble des missions exercées dans ce cadre par la DEAL. Ce projet d'adaptation de l'organisation doit être présenté à un prochain comité technique.</p>
<p>La mission recommande le lancement de la réalisation de Litto3D au moins dans les zones habitées du littoral de la Guyane et de confier au BRGM une délimitation de la zone concernée par les expropriations.</p>	<p>Face à la problématique d'érosion marine et plus largement d'évolution du trait de côte la DEAL conduit une réflexion en lien avec le BRGM afin de créer un observatoire du littoral permettant de capitaliser et d'améliorer la connaissance sur ces sujets et d'associer l'ensemble des parties prenantes. La présentation du projet aux partenaires pressentis doit être réalisée au second semestre 2014.</p>
<p>La mission recommande que le technicien supérieur chargé du contrôle des barrages complète sa formation et reçoive son habilitation avant l'inspection de 2014, après la réalisation en double avec un agent du bureau d'étude technique et de contrôle des grands barrages (BETCGB) de l'inspection décennale de novembre</p>	<p>Le plan de formation 2014 a intégré ces formations et le technicien a réalisé l'inspection décennale de 2013 . Cependant, en compte tenu d'un souhait de mobilité annoncé par cet agent nous avons préféré anticiper l'inspection 2014 qui vient de se dérouler. Le chef de service a participé en totalité à cette inspection.</p>

<p>2013 du barrage de Petit Saut,</p>	<p>Concernant le barrage de Petit Saut, la mission recommande de réunir le comité local d'information et de concertation (CLIC) au plus tôt, d'organiser un exercice de sécurité avec le bureau de la défense civile et la mairie de Sinnamary et de rouvrir les discussions avec le conseil général sur l'accès et la mise en valeur du plan d'eau. De même les « digues au large » doivent-elles faire l'objet d'une étude de danger dans les meilleurs délais.</p>	<p>L'organisation de la réunion d'installation de la CSS est repris aux objectifs 2014. Comme évoqué précédemment, Un exercice de sécurité a par ailleurs été organisé par l'EMIZ en 2013. En ce qui concerne les digues au large, et après renseignements pris auprès du BETCGB, il s'avère que ces ouvrages sont classés C ou D et ne justifient pas d'une étude de danger en propre.</p>
<p>Un travail doit être engagé pour identifier les modalités de diffusion par les communes (réunions publiques, presse locale, pose de repères, etc...) et par les professionnels (industriels, notaires, etc...) des informations relatives aux risques et, en fonction des enjeux de chaque partenaire, pour définir les modalités de concertation à mettre en œuvre avec chacun d'entre eux (collectivités, associations, établissements d'enseignement, etc...).</p>	<p>Il est proposé que ce travail soit réalisé dans le cadre de la CDRNM qui sera activée dès cette année. On notera également que les réunions de CSS qui participent également à l'information sur les risques seront organisées en 2014. Le SPPPI des activités spatiales sera également réuni en 2014, après plusieurs années d'inactivité. Enfin, le site internet de la DEAL sera complété et régulièrement mis à jour pour prendre en compte ces informations.</p>	<p>Il est proposé d'initier cette réflexion en 2015 après l'achèvement du PPRT de la SARA Dégrad des Cannes à Rémire-Montjoly.</p>
<p>Une réflexion reste à engager sur les interactions entre risques industriels et risques naturels sur les territoires les plus critiques en Guyane, pour définir des modes opératoires spécifiques en vue d'un traitement opérationnel en terme de gestion de crise.</p>		

8. Glossaire des sigles et acronymes

Acronyme	Signification
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AEX	Autorisation d'exploitation
AUCL	Service aménagement, urbanisme, construction et logement de la DEAL
BASOL	Base de données du MEDDE sur les sols pollués
BD	Base de données
BETCGB	Bureau d'étude technique et de contrôle des grands barrages (MEDDE)
BOP	Budget opérationnel de programme
BRGM	Bureau de la recherche géologique et minière
CACL	Communauté d'agglomération centre littoral
CCOG	Communauté de communes de l'ouest guyanais
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CDRNM	Commission départementale des risques naturels majeurs
CEDRIC	Consultation électronique des documents relatifs aux installations classées
CET	Centre d'enfouissement technique
CETE	Centre d'études techniques de l'équipement
CLIC	Comité local d'information et de concertation
CGDD	Commissariat général au développement durable
CGEDD	Conseil Général de l'Environnement et du Développement durable
CGEJET	Conseil Général de l'Économie, de l'Industrie, de l'Énergie et des Technologies
CLIC	Comité local d'information et de concertation
CODERST	Conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
CODIR	Comité de direction
CP	Crédit de paiement
CPER	Contrat de plan État région
CSG	Centre spatial guyanais
CT	Collectivités territoriales
CVH	Cellule de veille hydrologique
DAC	Direction d'administration centrale
DCE	Directive cadre européenne sur l'eau

Acronyme	Signification
DD	Développement durable
DDAE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
DDRM	Dossier départemental des risques majeurs
DEAL	Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DGAC	Direction générale de l'aviation civile
DGPR	Direction générale de la prévention des risques
DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs
DIECCTE	Direction de l'industrie, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DIREN	Direction régionale de l'environnement
DJSCS	Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
DM	Direction de la mer
DRIRE	Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
DROM	Département et région d'outre-mer
DSAC	Direction de la sécurité de l'aviation civile de la DGAC
DSR	Document de stratégie régional
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
ETP	Équivalent temps plein
FLAG	Service fluvial, littoral, administration et gestion de la DEAL (nouvelle appellation du service FLAP)
FLAP	Service fluvial, littoral, aéroportuaire, portuaire de la DEAL
GIDAF	Gestion informatisée des données d'autosurveillance fréquente
GIDIC	Application informatique du MEDDE permettant le suivi informatique des établissements industriels soumis à risques
GM-ES	Puits de forage pétrolier dans le secteur de Guyane maritime GM) East South (ES)
GPEEC	Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences
GPMG	Grand port maritime de Guyane
IAL	Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
ICPE	Installations classées au titre de la protection de l'environnement
IFREMER	Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
IPPC	Directive « integrated pollution prevention and control »
IRD	Institut de recherche pour le développement
IRSTEA	Institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture
ISDND	Installation de stockage des déchets non dangereux
ISST	Inspection santé et sécurité au travail
Litto3D	Modèle numérique altimétrique précis continu terre-mer réalisé en commun par le SHOM et l'IGN.

Acronyme	Signification
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances
MAAF	Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
MEDDE	Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie
METL	Ministère de l'égalité des territoires et du logement
MF	Météo-France
MIGT	Mission d'inspection générale territoriale
MNBSP	Service milieux naturels, biodiversité, sites et paysages de la DEAL
ORSTOM	Office de la recherche scientifique et technique outre-mer
PADD	Plan d'aménagement et de développement durable
PASE	Programme d'actions stratégiques de l'État
PCE	Service planification, connaissance et évaluation de la DEAL
PCS	Plan communal de sauvegarde
PDU	Plan de déplacement urbain
PEDMA	Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés
PER	Permis exclusif de recherche
PERH	Permis exclusif de recherche d'hydrocarbures
PEX	Permis d'exploitation
PLU	Plan local d'urbanisme
PM10	Particules inférieures à 10 microns
PNOF	Pôle National Offshore Forage de la. DREAL Aquitaine
POLMAR	Pollution maritime (plan d'intervention déclenché en cas de)
PPRI	Plan de prévention des risques d'inondation
PPRN	Plan de prévention des risques naturels
PPRT	Plan de prévention des risques technologiques
PRSE	Plan régional santé-environnement
PTMG	Pôle technique minier de Guyane
RBOP	Responsable de budget opérationnel de programme
RéATE	Réforme de l'administration territoriale de l'État
REP	Filière de responsabilité élargie des producteurs
REMD	Service risques, énergie, mines et déchets de la DEAL
RHI	Résorption de l'habitat insalubre
RN	Risques naturels

Acronyme	Signification
RPROG	Responsable de programme
RSDE	Recherche de substances dangereuses dans l'eau
RST	Réseau scientifique et technique
RUP	Région ultra périphérique
SAR	Schéma d'aménagement régional
SCHAPI	Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDOM	Schéma départemental d'orientation minière
SRCAE	Schéma régional climat air et eau
S3IC	Base de données nationale sur les installations classées pour la protection de l'environnement
TGAP	Taxe générale sur les activités polluantes
TRI	Territoires à risques importants d'inondation (TRI)
UPEB	Urbanisme, paysage, eau et biodiversité (programme LOLF) Programme scindé en deux en 2012 : PEB et UTAH
UT	Unité territoriale
VHU	Véhicule hors d'usage
ZAC	Zone d'aménagement concerté
ZEE	Zone économique exclusive
ZIC	Zone intertropicale de convergence

